



**Soisy**  
SOUS-MONTMORENCY

## Procès-verbal du Conseil municipal du 13 novembre 2025

**Direction des affaires juridiques**  
AB/JBC/EM

Le 13 novembre 2025 à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. Strehaiano, Maire, Vice-président délégué du Conseil Départemental, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

**PRÉSIDENT :** M. STREHAIANO, MAIRE,  
VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**PRÉSENTS :** M. THEVENOT, Mme KRAWEZYK, MM. SURIE, MARCUZZO,  
Mme UMNUS, M. Verna, Mme MARY, M. NAUDET, Mme JASON,  
MM. ABOUT, DACHEZ, DESRIVIERES, Mmes ROY, COGNÉ,  
M. DELUCHEY (à partir de 21h03), Mme FAYOL DA CUNHA (à partir de  
21h42) , MM. ZONTONE, POISSON, Mmes OZIEL, MEBREK,  
MM. MALNATI, FRANCINE, DELAROCHE, CORCEIRO, HEUBERT,  
BEKARE, AMEDEO, Mme DAVID.

**PAR PROCURATION :** Mme BRASSET à Mme ROY, M. ZAKARIA à M. POISSON,  
M. STUDZINSKA à M. ABOUT, M. DURANTEAU à Mme JASON.

**SECRÉTAIRE :** M. SURIE

---

|                       |    |
|-----------------------|----|
| <b>PRÉSENTS :</b>     | 29 |
| <b>PROCURATIONS :</b> | 4  |
| <b>VOTANTS :</b>      | 33 |

---

M. le Maire fait l'appel, constate que le quorum est atteint puis, avant de nommer le secrétaire de séance, souhaite communiquer quelques informations aux membres du Conseil municipal :

M. le Maire : « Avant de commencer nos travaux, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de rendre hommage à la mémoire des 132 victimes des pires actes terroristes ayant frappé notre pays. C'était il y a dix ans, jour pour jour, quasiment heure pour heure : le vendredi 13 novembre 2015 à Saint-Denis et à Paris. Je vous demande, Mesdames, Messieurs, chers collègues, de bien vouloir observer une minute de silence. L'hommage est rendu, merci. »

M. le Maire propose au Conseil municipal de désigner M. Surie secrétaire de séance.

M. Surie est ainsi désigné.

---

**Point n°0 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025**

M. le Maire soumet l'approbation du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2025 aux voix.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 11 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

---

**Question n°1 : MAINTIEN D'UN ADJOINT AU MAIRE DANS SES FONCTIONS APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DELEGATIONS**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

L'article L.2122-18 §4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »

Aussi, compte tenu de l'arrêté n°2025-033, portant sur le retrait de délégation de fonctions et de signature à M. Nicolas NAUDET, 8ème adjoint au maire délégué à l'urbanisme et aux travaux, il est donc demandé au conseil municipal de :

- **Décider de maintenir / ne pas maintenir** Monsieur Nicolas NAUDET dans ses fonctions de 8<sup>e</sup> adjoint au maire à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

M. le Maire : « Pour des raisons liées à une perte de confiance, j'ai, par arrêté notifié le 6 octobre 2025 et télétransmis au service de l'État, retiré ses délégations à Monsieur Nicolas NAUDET. Conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, j'ai inscrit ce point à l'ordre du jour du Conseil suivant, celui de ce soir.

Monsieur NAUDET a adressé hier matin, à 9h20, à l'ensemble du Conseil municipal, copie du courrier adressé à Monsieur le Préfet du Val-d'Oise, par lequel il l'informe de sa démission de son poste d'adjoint. Il a également communiqué sur les réseaux sociaux en ce sens un peu plus tard dans la journée.

Faut-il rappeler que la démission d'un adjoint ne saurait être valide par une simple annonce sur les réseaux sociaux, mais uniquement par une démarche formelle auprès du Préfet, et qu'elle devient définitive à compter de son acceptation. À ce jour, à cette heure, nous n'avons pas reçu de décision d'acceptation préfectorale. L'intéressé est donc toujours adjoint au sens du Code général des collectivités territoriales.

Dans la mesure où j'ai retiré ses délégations à Monsieur NAUDET, l'article L.2122-18 nous impose de nous prononcer sur son maintien ou non dans ses fonctions d'adjoint. Notre responsabilité collective est de faire vivre le Conseil municipal sur la base des règles de droit et des actes officiels, et non en fonction de simples déclarations.

Dans un souci de sécurité juridique et de clarté pour tous, nous allons donc délibérer sur le retrait des fonctions d'adjoint tel que prévu par le premier point inscrit à l'ordre du jour. S'agissant d'une délibération concernant une personne, il me paraît opportun de procéder par un vote à bulletin secret. Je rappelle que ce vote est de droit dès lors qu'un tiers des membres de l'Assemblée le demande.

Personnellement je le demande et je vais demander à celles et ceux qui souhaitent un vote à bulletin secret :

Ceux qui sont contre ? 5  
Ceux qui s'abstiennent ? 1  
Ceux qui sont pour ? Le complément.  
Nous allons donc procéder par un vote à bulletin secret.  
Le doyen et le benjamin sont appelés. »

#### PROCES-VERBAL DES DEBATS

##### Intervention de M. Naudet (transmise)

« Monsieur le Maire, chers collègues, il est des moments qui nous obligent à faire non pas les choix les plus faciles, mais les choix les plus clairs. Ce soir en est un.

Hier, j'ai adressé ma démission de mes fonctions d'adjoint au Préfet et à chacun d'entre vous. L'acte politique est posé, ma décision est prise.

Je constate que vous maintenez ce vote.

La vraie question n'est pas pourquoi je pars. La vraie question est : pourquoi en sommes-nous arrivés là.

Vous le savez, j'ai grandi ici. De la crèche municipale au collège Schweitzer, chaque pierre de cette ville raconte mon histoire. Si je me suis engagé il y a 11 ans, ce n'était pas par ambition, mais par amour pour cette ville.

Pendant ces onze années, dont cinq comme adjoint, j'ai travaillé de mon mieux. C'est justement par loyauté — non pas une loyauté aveugle, mais une loyauté exigeante — que j'ai voulu alerter en interne sur une méthode de gouvernance qui, je le crois, s'épuise.

Celle du cercle restreint. Celle qui transforme trop souvent les élus que nous sommes en spectateurs de projets déjà ficelés.

J'ai cru qu'on pouvait faire évoluer les choses de l'intérieur. Mon tort aura été de dialoguer. D'écouter les doutes de mes collègues, qui étaient aussi les miens. Certains verront dans ce dialogue un complot. Je n'y vois que la démocratie. Si écouter est une faute, alors c'est une faute que j'assume, car je préférerai toujours le débat au silence.

Certains diront que ma démission d'hier est une fuite face au vote de ce soir. C'est le contraire. C'est un acte de respect. J'ai pris les devants pour vous épargner, chers collègues, un vote de loyauté qui n'aurait servi personne. J'ai préféré la clarté d'une décision personnelle au simulacre d'un procès.

Monsieur le Maire, pendant près de douze ans, vous m'avez fait confiance et je vous en remercie sincèrement. J'ai appris énormément à vos côtés et je suis fier de ce que nous avons accompli pour Soisy. Ce qui nous sépare aujourd'hui n'est pas personnel, c'est une divergence de méthode.

Mais c'est à vous mes chers collègues que je veux m'adresser. Je sais vos tiraillements entre la loyauté à une équipe et ces questionnements qui ne vous quittent pas. J'ai vécu ce déchirement.

C'est précisément pour vous épargner ce choix que j'ai démissionné. Alors, ce soir, laissez-moi vous le dire, les yeux dans les yeux : Je vous libère de ce vote.

Ma démission est actée, elle est irrévocable. Ce vote est une formalité administrative vide de sens politique. Votez comme vous le devez. L'enjeu n'est plus là.

Car soyons clairs : ma démission adressée au préfet sera très certainement effective bien avant que la délibération de ce soir ne passe le contrôle de l'égalité. Maintenir ce vote alors qu'il sera juridiquement caduc, ce n'est plus de la politique, c'est de l'acharnement.

*Puisqu'on m'a empêché de défendre ma vision au sein de cet exécutif, je la porterai par un autre chemin.*

*C'est pourquoi je serai candidat aux élections municipales. Certains y verront la preuve d'une ambition cachée. Ils se trompent. C'est la conséquence d'un débat refusé.*

*Puisqu'on ne peut pas améliorer la méthode de l'intérieur, je suis contraint de proposer aux Soiséens d'en choisir une nouvelle, basée sur la consultation.*

*Monsieur le Maire, mes chers collègues, Onze années à travailler côte à côte ne s'effacent pas. Mon cœur est lourd de quitter une équipe avec laquelle j'ai tant partagé. Mais ma conscience est en paix. Car je suis resté fidèle à ce que je crois juste pour Soisy.*

*En voulant me faire taire, vous ne m'avez pas réduit au silence. Vous m'avez libéré.*

*Par conséquent, et parce que ce vote est désormais sans objet, je ne prendrai pas part au vote. Je vous remercie. »*

M. le Maire répond : « Alors je me permettrai simplement de vous faire remarquer, Monsieur l'Adjoint au maire, que vous êtes toujours pour le moment, qu'il ne s'agit pas d'une fantaisie du maire, mais qu'il s'agit tout simplement du respect des règles. Ce n'est même pas une règle, c'est une loi. L'article L2122-18. Je crois que c'est le 6 octobre que je vous ai déchargé de vos délégations, vous aviez peut-être le temps d'en avertir le Préfet avant lundi, et la préfectorale n'a pas toujours une grande rapidité de retour, et on aurait pu effectivement épargner cette première délibération qui n'est agréable pour personne.

Mais encore une fois, je vous demande de bien vouloir prendre connaissance du Code général des collectivités territoriales qui nous impose de nous prononcer, et les textes sont ainsi faits que s'il n'y a pas le retour de Monsieur le Préfet, votre démission n'existe pas. »

#### Intervention de M. Bekare (non transmise)

M. Bekare évoque les raisons expliquant pourquoi son groupe s'abstiendra de voter lors des trois prochains points.

M. le Maire répond : « Oh écoutez, cette intervention ne me surprend pas, mais vous voyez la liste Soisy Avenir connaît aujourd'hui sa première défection. Je n'aurai pas la cruauté de vous demander combien vous en avez subi. »

#### Intervention de M. Corceiro (transmise)

« Monsieur le Maire,

*Franchement... quelle indignité. Ce soir, au Conseil municipal, nous atteignons un niveau jamais vu. Vous, qui dans le journal de la Ville, vous présentez comme un modèle de bonne gestion et de gouvernance exemplaire, permettez-moi de vous dire que vous êtes totalement dépassé. Ce que vous nous offrez ce soir, c'est la plus belle régalade du mandat.*

*Depuis le début du mandat, les départs s'enchaînent : deux directeurs des services généraux, deux directeurs financiers déjà partis, et un troisième qui n'est toujours pas en poste. Et désormais, c'est votre propre majorité qui se déchire. Vous n'êtes même plus capable de respecter vos propres règles.*

*Un exemple très concret : dans la dernière tribune, vous avez retiré le nom de Nicolas Naudet... sans même le prévenir. Et pour couronner le tout, vous avez envoyé la police municipale lui remettre un recommandé. Quelle classe ! Voilà votre conception du respect et de la loyauté. Et je ne parle même pas des multiples incidents survenus lors de cérémonies de mariage. Quelle violence, quelle humiliation ! C'est ainsi que vous traitez votre ancien adjoint qui a donné 12 ans pour la commune.*

*Et pendant ce temps, vous continuez à donner des leçons à l'opposition ? Franchement, commencez donc par balayer devant votre porte... si tant est qu'on vous ait un jour appris à balayer.*

*La vérité, c'est que nous assistons à une fin de règne. Votre majorité se délite, vos directeurs s'en vont les uns après les autres, vos élus désertent. Où est Franck Zaccaria ? Deux ans qu'il n'a pas remis les pieds ici. Heureusement que Ouest France nous donne parfois de ses nouvelles. Et rappelons-le : dès le premier Conseil municipal, 15 % de vos élus ont démissionné, refusant de siéger. Mme Biterli, Mme Ferret, Mme Dulas, Mme Dessin, Mme Malmédé... Que des femmes. Et vous venez encore nous parler de parité ? Quelle ironie.*

*Alors non, Monsieur le Maire, nous n'avons aucune leçon à recevoir. Ni aujourd'hui, ni demain, ni pendant la campagne. Mon seul engagement, c'est envers les Soiséens : dire la vérité, être transparent, et rester factuel. Et cette vérité, elle vous dérange. Parce qu'elle révèle ce que vous êtes devenu : un pouvoir fatigué, enfermé sur lui-même, qui ne pense plus qu'à récupérer la présidence du syndicat des eaux. Un poste de plus...*

*Et ce soir, vous nous demandez de supprimer la délégation d'un adjoint. J'ai envie de vous dire débrouiller vous et encore merci pour ce grand moment, Monsieur le Maire.*

*Alors oui, on pourrait se demander pourquoi nous ne l'avons pas fait plus tôt. Peut-être parce qu'en connaissant votre manière de gérer, nous aurions pu, effectivement, faire quelques économies.*

*Enfin, puisqu'il est souvent question de morale, permettez-moi de vous le rappeler : le seul élu de Soisy Avenir qui est condamné par la justice, c'est vous. Alors respecter la démocratie car nous sommes élus comme vous ».*

M. le Maire répond : « Je pense, Monsieur le conseiller municipal, que vous faites beaucoup trop de théâtre. Et permettez-moi de vous dire que vous avez été condamné. Monsieur, vous avez été condamné par la justice parce que vous avez demandé un avantage par rapport au plan d'occupation des sols qui ne vous a pas été accordé, que vous avez attaqué la ville et que le tribunal vous a donné tort, et que vous avez été condamné aux dépens et donc à rembourser en partie les frais que la ville avait dû engager. »

M. le Maire répond concernant la condamnation : « Et puis, on peut revenir sur cette affaire, mais pas là, mais on y reviendra. Vous savez, je rappelle quand même que ce qu'a dit la magistrate, c'est qu'il n'y avait aucune intentionnalité, aucun enrichissement personnel, que dès que je m'étais aperçu du dysfonctionnement, j'y avais mis fin, mais que j'étais responsable, que mon avocat m'a dit que la seule façon de m'en sortir était de charger les employés coupables, ce que j'ai refusé de faire, parce que j'estime que le maire est responsable, et c'est pour ça que j'ai été condamné. C'est l'histoire.

S'agissant de la parité, je vous rappellerai quand même que Madame BITTERLI n'a pas démissionné tout de suite, et puis, s'agissant de la parité, je pense que vous êtes très mal placé, qu'il s'agisse de votre groupe ou de celui de monsieur BEKARE : cinq représentants, cinq hommes, ou alors vous vous êtes fait opérer, vous ne l'avez pas dit ! Eh bien oui, vous les avez chassées, que voulez-vous que j'y fasse ! »

#### Intervention de Mme David (non transmise)

Mme David évoque les raisons pour lesquelles, elle s'abstiendra de voter lors des prochains points.

M. le Maire répond : « C'est toujours un peu ennuyeux quand le respect des textes et des lois est pour vous une mascarade, mais c'est une chose qu'il faudra qu'un jour, vous réussissiez à m'expliquer. »

« Je propose que nous passions au vote. D'abord, je vais demander un vote à bulletin secret, celles et ceux qui sont contre, qui s'abstiennent, qui sont pour, c'est déjà fait ? Non, vous êtes intervenus, et donc on ne peut pas intervenir après un vote, donc je refais voter. Contre ? 3, 4, 5. Abstention ? Pour ? le complément, nous allons donc procéder par un vote à bulletin secret, puisque au moins un tiers de l'Assemblée y est favorable.

29 enveloppes trouvées dans l'urne, ce qui correspond au nombre de votants : 23 contre, 1 pour, 5 blancs et un nul. »

Il est procédé au dépouillement. Un débat s'ensuit, le nombre de bulletins ne correspondant pas au nombre d'enveloppes, Monsieur le Maire propose de revoter. Un nouveau vote est organisé.

Après quelques instants, Monsieur le Maire procède au comptage des enveloppes et constate que 30 enveloppes ont été trouvées dans l'urne puisque 3 personnes n'ont pas pris part au vote.

Il est donc procédé à un deuxième dépouillement.

#### DELIBERATION N°2025-11-13/01

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-18,

**VU** l'arrêté n°2021-033 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Nicolas NAUDET, 8<sup>e</sup> adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme et aux travaux,

**VU** l'arrêté n°2025-33, portant sur le retrait de délégation de fonctions et de signature à M. Nicolas NAUDET, 8<sup>e</sup> adjoint au maire, délégué à l'urbanisme et aux travaux,

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite du retrait précité, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de M. le 8<sup>e</sup> adjoint dans ses fonctions,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

A la demande de 26 élus, il est décidé de procéder au vote à bulletin secret conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**APRES** en avoir délibéré,

Le dépouillement ayant donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 30
- Bulletins blancs ou nuls : 6
- Suffrages exprimés : 24
- Pour le maintien de l'adjoint au maire dans ses fonctions : 1
- Contre le maintien de l'adjoint au maire dans ses fonctions : 23

**DECIDE** de ne pas maintenir Monsieur Nicolas NAUDET dans ses fonctions de 8<sup>e</sup> adjoint au maire à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

---

#### Question n°2 : MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Rapporteur : M. LE MAIRE

Pour rappel :

- L'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.* »
- La délibération n°2020-05-25/02 du 25 mai 2020 a fixé le nombre d'adjoints au maximum du seuil légal, soit 9 adjoints.
- La délibération n°2021-11-25/01 du 25 novembre 2021 a :
  - o promu d'un rang chaque adjoint,
  - o permis l'élection de Mme Jason en tant que 9<sup>e</sup> adjointe.

Dans l'hypothèse où la délibération n°2025-11-13/01 aboutirait au non maintien dans ses fonctions de M. le 8<sup>e</sup> adjoint, il est proposé au conseil municipal de :

- **fixer** le nombre d'adjoints à 8 à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

**DELIBERATION N°2025-11-13/02**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 et L2122-18,

**VU** l'arrêté n°2021-033 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Nicolas NAUDET, 8<sup>e</sup> adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme et aux travaux,

**VU** l'arrêté n°2025-33, portant sur le retrait de délégation de fonctions et de signature à M. Nicolas NAUDET, 8<sup>e</sup> adjoint au maire, délégué à l'urbanisme et aux travaux,

**VU** la délibération n°2020-05-25/02 du 25 mai 2020 portant sur la fixation du nombre des Adjoints au Maire,

**VU** la délibération n°2021-11-25/01 du 25 novembre 2021 portant sur l'élection d'une nouvelle adjointe,

**VU** la délibération n°2025-11-13/01 du 13 novembre 2025 portant sur le maintien d'un adjoint au maire dans ses fonctions après retrait de l'ensemble de ses délégations,

**CONSIDÉRANT** que le nombre d'adjoints a été fixé à 9, soit le nombre maximum d'adjoint,

**CONSIDERANT** la liste des adjoints actuels, rappelée dans la délibération de 2021 précitée,

**CONSIDERANT** qu'après l'adoption de la délibération n°2025-11-13/01 du 13 novembre 2025, il peut être proposé au Conseil de modifier le nombre d'adjoints,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

PAR vingt-huit voix POUR

ET cinq abstentions

**FIXE** le nombre d'adjoints à 8 à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

---

**Question n°3 : MODIFICATION DE LA DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES TITULAIRES DES MANDATS LOCAUX**

**Rapporteur** : M. LE MAIRE

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, à la suite de son renouvellement, a adopté une délibération (n°2020-06-11/04) le 11 juin 2020, relative à la détermination des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux. Celle-ci fixe ainsi le montant des indemnités allouées au Maire, à chaque adjoint et chaque conseiller municipal délégué, du fait de l'exercice effectif de leur délégation.

Compte tenu de la démission de Madame BITTERLI, 4<sup>e</sup> adjointe – acceptée par M. le Préfet avec entrée en vigueur le 19 novembre 2021 – le Conseil municipal par délibération n°2021-11-25/01 en date du 25 novembre 2021 a :

- décidé de maintenir à 9 le nombre d'adjoints au Maire,
- promu d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjointe remplacée,
- procédé à l'élection de Madame Anne JASON en qualité d'adjointe (la nouvelle adjointe prenant rang en qualité de dernier adjoint élu).

Cette évolution de la liste des adjoints a ainsi rendu nécessaire une modification du tableau récapitulatif des indemnités allouées aux Maire, Adjoints et Conseillers municipaux délégués, telle qu'adoptée par délibération n°2021-12-16/04 en date du 16 décembre 2021.

Aussi, une nouvelle modification dudit tableau serait nécessaire dans l'hypothèse où l'adoption de :

- la délibération n°2025-11-13/01 pourrait aboutir au non maintien dans ses fonctions de M. le 8<sup>e</sup> adjoint,
- la délibération n°2025-11-13/02 pourrait fixer le nombre d'adjoints à 8 et promouvoir d'un rang Madame Anne Jason.

Ces modifications n'emporteraient, en revanche, aucune modification des modalités de calcul des indemnités définies par la délibération n°2020-06-11/04 du 11 juin 2020 portant sur la détermination des indemnités de fonctions des titulaires des mandats locaux, qui demeurent ainsi les suivantes :

- Le montant maximal de l'enveloppe globale des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique) et du produit de 27,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique par le nombre d'Adjoints en fonction ;
- Le montant des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :
  - o pour Le Maire : 25,7111 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
  - o pour les Adjoints : 20,0546 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
  - o pour les Conseillers municipaux délégués : 17,4835 % et 8,74175% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal de :

- **maintenir** un montant maximal de l'enveloppe globale des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints égal au total de l'indemnité maximale du Maire (65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique) et du produit de 27,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique par le nombre d'Adjoints en fonction,
- **maintenir** le montant des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé selon les taux suivants :
  - o pour Le Maire : 25,7111 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
  - o pour les Adjoints : 20,0546 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
  - o pour les Conseillers municipaux délégués : 17,4835 % et 8,74175% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.
- **préciser** que le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est annexé à la présente délibération,
- **préciser** que ces indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations applicables au traitement des fonctionnaires,
- **dire** que la présente délibération prendra effet à compter de sa date de rendu exécutoire,
- **abroger** la délibération n°2021-12-16/04 du 16 décembre 2021 portant sur la modification de la détermination des indemnités de fonctions des titulaires des mandats locaux à compter également de la date de rendu exécutoire de la présente délibération,
- **autoriser** Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

#### DELIBERATION N°2025-11-13/03

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 et suivants,

**VU** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

**VU** la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, notamment en son article 3,

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**VU** le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

**VU** la délibération n°2020-06-11/04 du 11 juin 2020 portant sur la détermination des indemnités de fonctions des titulaires des mandats locaux,

**VU** la délibération n°2020-05-25/02 du 25 mai 2020 portant sur la fixation du nombre des Adjoints au Maire,

**VU** la délibération n°2021-11-25/01 du 25 novembre 2021 portant sur l'élection d'une nouvelle adjointe,

**VU** la délibération n°2021-12-16/04 du 16 décembre 2021 portant sur la modification de la détermination des indemnités de fonctions des titulaires des mandats locaux,

**VU** l'arrêté n°2021-033 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Nicolas NAUDET, 8<sup>e</sup> adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme et aux travaux,

**VU** l'arrêté n°2025-033, portant sur le retrait de délégation de fonctions et de signature à M. Nicolas NAUDET, 8<sup>e</sup> adjoint au maire, délégué à l'urbanisme et aux travaux,

**VU** la délibération n°2025-11-13/01 du 13 novembre 2025 portant sur le maintien d'un adjoint au maire dans ses fonctions après retrait de l'ensemble de ses délégations,

**VU** la délibération n°2025-11-13/02 du 13 novembre 2025 portant sur la modification du nombre d'adjoints,

**CONSIDÉRANT** que, comme le prévoit la législation en vigueur, le Conseil municipal, à la suite de son renouvellement, a adopté le 11 juin 2020 une délibération relative à la détermination des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux, celle-ci fixant le montant des indemnités allouées au Maire, à chaque adjoint et chaque conseiller municipal délégué, du fait de l'exercice effectif de leur délégation,

**CONSIDERANT** la démission de Madame BITTERLI, 4<sup>e</sup> adjointe – acceptée par M. le Préfet avec entrée en vigueur le 19 novembre 2021 – le Conseil municipal par délibération n°2021-11-25/01 en date du 25 novembre 2021 a décidé de maintenir à 9 le nombre d'adjoints au Maire, promu d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjointe remplacée et procédé à l'élection de Madame Anne JASON en qualité d'adjointe (la nouvelle adjointe prenant rang en qualité de dernier adjoint élu),

**CONSIDERANT** que cette évolution a ainsi rendu nécessaire une modification du tableau récapitulatif des indemnités allouées aux Maire, Adjoints et Conseillers municipaux délégués, telle qu'adoptée par délibération n°2021-12-16/04 en date du 16 décembre 2021,

**CONSIDERANT** que l'adoption des délibérations n°2025-11-13/01 et n°2025-11-13/02 rend nécessaire une nouvelle modification dudit tableau,

**CONSIDERANT** en revanche, que ces modifications n'emportent aucune modification des modalités de calcul définies par la délibération n°2020-06-11/04 du 11 juin 2020 susvisée, portant sur la détermination des indemnités de fonctions des titulaires des fonctions des mandats locaux,

**VU** le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante, ci-annexé,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**PAR** vingt-huit voix **POUR**

**ET** cinq abstentions

**MAINTIENT** un montant maximal de l'enveloppe globale des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints égal au total de l'indemnité maximale du Maire (65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique) et du produit de 27,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique par le nombre d'Adjoints en fonction,

**MAINTIENT** le montant des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé selon les taux suivants :

- pour Le Maire : 25,7111 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- pour les Adjoints : 20,0546 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

- pour les Conseillers municipaux délégués : 17,4835 % et 8,74175% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

**PRECISE** que le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante, est annexé à la présente délibération,

**PRECISE** que ces indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations applicables au traitement des fonctionnaires,

**DIT** que la présente délibération prendra effet à compter de sa date de rendu exécutoire,

**ABROGE** la délibération n°2021-12-16/04 du 16 décembre 2021 portant sur la modification de la détermination des indemnités de fonctions des titulaires des mandats locaux à compter également de la date de rendu exécutoire de la présente délibération,

**AUTORISE** Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

---

**Question n°4 : MODIFICATION DE LA DETERMINATION DES MAJORATIONS DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES TITULAIRES DES MANDATS LOCAUX**

**Rapporteur** : M. LE MAIRE

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, à la suite de son renouvellement, a adopté une délibération (n°2020-06-11/04) le 11 juin 2020, relative à la détermination des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux. Celle-ci fixe ainsi le montant des indemnités allouées au Maire, à chaque adjoint et chaque conseiller municipal délégué, du fait de l'exercice effectif de leur délégation.

Compte tenu de la démission de Madame BITTERLI, 4<sup>e</sup> adjointe – acceptée par M. le Préfet avec entrée en vigueur le 19 novembre 2021 – le Conseil municipal par délibération n°2021-11-25/01 en date du 25 novembre 2021 a :

- décidé de maintenir à 9 le nombre d'adjoints au Maire,
- promu d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjointe remplacée,
- procédé à l'élection de Madame Anne JASON en qualité d'adjointe (la nouvelle adjointe prenant rang en qualité de dernier adjoint élu).

Cette évolution de la liste des adjoints a ainsi rendu nécessaire :

- une modification du tableau récapitulatif des indemnités allouées aux Maire, Adjoints et Conseillers municipaux délégués, telle qu'adoptée par la délibération n°2021-12-06/04 en date du 16 décembre 2021,
- une modification – par voie de conséquence – du tableau récapitulatif des majorations appliquées aux indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante, telle qu'adoptée par la délibération 2021-12-16/05 du 16 décembre 2021, puis modifiée – en raison d'une erreur matérielle constatée sur la base du calcul du taux de majoration au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) – par la délibération n°2022-06-23/05 du 23 juin 2022.

Aussi, une nouvelle modification du tableau relatif aux majorations serait nécessaire dans l'hypothèse où l'adoption de :

- la délibération n°2025-11-13/01 pourrait aboutir au non maintien dans ses fonctions de M. le 8<sup>e</sup> adjoint,
- la délibération n°2025-11-13/02 pourrait fixer le nombre d'adjoints à 8 et promouvoir d'un rang Madame Anne Jason,
- la délibération n°2025-11-13/03 pourrait modifier la détermination des indemnités de fonctions des titulaires des mandats locaux.

En effet, le tableau récapitulatif des majorations appliquées aux indemnités allouées aux titulaires de mandats locaux étant établi sur la base du tableau récapitulatif des indemnités de fonctions allouées à ces derniers, il convient également de le modifier.

Ces modifications n'emporteraient, en revanche, aucune modification des modalités de calcul des majorations des indemnités définies par la délibération n°2022-06-23/05 du 23 juin 2022 :

- 15% au titre de la commune ancien chef-lieu de canton, soit pour le Maire, 150 € brut, et pour les Adjoints au Maire, 117 € brut,
- un pourcentage au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) attribuée à la commune correspondant au pourcentage maximum de la strate démographique supérieure (de 20 000 à 49 999 habitants) multiplié par le pourcentage de l'indemnité votée en Conseil municipal, divisé par le pourcentage maximum autorisé de la strate démographique de la collectivité, minoré du taux voté, soit 9,89 % pour le Maire et 4,01 % pour les Adjoints, par référence à l'indice brut terminal de la Fonction publique.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal de :

- **maintenir** l'application aux montants des indemnités de fonctions votées par le Conseil municipal pour le Maire et les Adjoints au Maire, les majorations correspondant à :
  - o 15% au titre de la commune ancien chef-lieu de canton,
  - o un pourcentage au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine attribuée à la commune correspondant au pourcentage maximum de la strate démographique supérieure (de 20 000 à 49 999 habitants) multiplié par le pourcentage de l'indemnité votée en Conseil municipal, divisé par le pourcentage maximum autorisé de la strate démographique de la collectivité, minoré du taux voté, soit 9,89 % pour le Maire et 4,01 % pour les Adjoints, par référence à l'indice brut terminal de la Fonction publique,
- **préciser** que le tableau récapitulatif des majorations appliquées en taux et en montant (indicatif à date) aux indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante, est annexé à la présente délibération,
- **préciser** que le montant de ces majorations suivra automatiquement le sort des indemnités en cas de revalorisations applicables au traitement des fonctionnaires,
- **dire** que la présente délibération prendra effet à compter de sa date de rendu exécutoire,
- **abroger** la délibération n°2022-06-23/05 du 23 juin 2022 portant sur la modification de la détermination des majorations des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux, à compter également de la date de rendu exécutoire de la présente délibération,
- **autoriser** Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

#### DELIBERATION N°2025-11-13/04

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 et suivants,

**VU** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

**VU** la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, notamment en son article 3,

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**VU** le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

**VU** la délibération n°2020-06-11/04 du 11 juin 2020 portant sur la détermination des indemnités de fonctions des titulaires des mandats locaux,

**VU** la délibération n°2020-05-25/02 du 25 mai 2020 portant sur la fixation du nombre des Adjoints au Maire,

**VU** la délibération n°2021-11-25/01 du 25 novembre 2021 portant sur l'élection d'une nouvelle adjointe,

**VU** la délibération n°2021-12-16/04 du 16 décembre 2021 portant sur la modification de la détermination des indemnités de fonctions des titulaires des mandats locaux,

**VU** la délibération n°2022-06-23/05 du 23 juin 2022 portant sur la modification de la détermination des majorations des indemnités de fonctions des titulaires des mandats locaux,

**VU** l'arrêté n°2021-033 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Nicolas NAUDET, 8<sup>e</sup> adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme et aux travaux,

**VU** l'arrêté n°2025-033, portant sur le retrait de délégation de fonctions et de signature à M. Nicolas NAUDET, 8<sup>e</sup> adjoint au maire, délégué à l'urbanisme et aux travaux,

**VU** la délibération n°2025-11-13/01 du 13 novembre 2025 portant sur le maintien d'un adjoint au maire dans ses fonctions après retrait de l'ensemble de ses délégations,

**VU** la délibération n°2025-11-13/02 du 13 novembre 2025 portant sur la modification du nombre d'adjoints,

**VU** la délibération n°2025-11-13/03 du 13 novembre 2025 portant sur la modification de la détermination des indemnités de fonctions des titulaires des mandats locaux,

**CONSIDÉRANT** que, comme le prévoit la législation en vigueur, le Conseil municipal, à la suite de son renouvellement, a adopté le 11 juin 2020 une délibération relative à la détermination des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux, celle-ci fixant le montant des indemnités allouées au Maire, à chaque adjoint et chaque conseiller municipal délégué, du fait de l'exercice effectif de leur délégation,

**CONSIDERANT** que le montant des indemnités de fonctions des titulaires des mandats locaux détermine celui des majorations afférentes, telles que précisées dans un tableau récapitulatif,

**CONSIDERANT** les dernières modifications du montant des indemnités et desdites majorations, telles que mentionnées dans les délibérations susvisées afférentes,

**CONSIDERANT** que l'adoption des délibérations n°2025-11-13/01, n°2025-11-13/02 et n°2025-11-13/03 rend nécessaire une nouvelle modification du tableau récapitulatif des majorations appliquées aux indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante,

**CONSIDERANT** en revanche, que ces modifications n'emportent aucune modification des modalités de calcul des majorations des indemnités définies par la délibération n°2022-06-23/05 du 23 juin 2022 susvisée,

**VU** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités avec majorations allouées aux membres de l'assemblée délibérante, ci-annexé,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

PAR vingt-huit voix POUR

ET cinq abstentions

**MAINTIENT** l'application aux montants des indemnités de fonctions votées par le Conseil municipal pour le Maire et les Adjoints au Maire, les majorations correspondant à :

- 15% au titre de la commune ancien chef-lieu de canton,
- un pourcentage au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine attribuée à la commune correspondant au pourcentage maximum de la strate démographique supérieure (de 20 000 à 49 999 habitants) multiplié par le pourcentage de l'indemnité votée en Conseil municipal, divisé par le pourcentage maximum autorisé de la strate démographique de la collectivité, minoré du taux voté, soit 9,89 % pour le Maire et 4,01 % pour les Adjoints, par référence à l'indice brut terminal de la Fonction publique.

**PRECISE** que le tableau récapitulatif des majorations appliquées en taux et en montant (indicatif à date) aux indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est annexé à la présente délibération,

**PRECISE** que le montant de ces majorations suivra automatiquement le sort des indemnités en cas de revalorisations applicables au traitement des fonctionnaires,

**DIT** que la présente délibération prendra effet à compter de sa date de rendu exécutoire,

**ABROGE** la délibération n°2022-06-23/05 du 23 juin 2022 portant sur la modification de la détermination des majorations des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux, à compter également de la date de rendu exécutoire de la présente délibération,

**AUTORISE** Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

**Question n°5 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU GROUPE « VIVRE SOISY » AU SEIN DE DEUX COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES**

**Rapporteur** : M. LE MAIRE

En application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a, par délibération n°2020-06-03/04 du 3 juin 2020, décidé de la création de plusieurs commissions municipales permanentes, et procéder à l'élection de leurs membres.

Conformément à celle-ci, et au règlement intérieur du Conseil municipal, toutes les Commissions municipales permanentes – hormis Finances Locales, Budget de la Ville, Administration générale, personnel et fêtes et cérémonies – sont composées de 9 membres maximum réparties comme suit :

- 6 pour la liste « Soisy Avenir »
- 1 pour la liste « Vivre Soisy »
- 1 pour la liste « Soisy Ensemble »
- 1 pour la liste « Soisy Respire »

A la suite de la sortie de M. Heubert en février 2025 de la liste « Vivre Soisy », il n'existe plus de représentant de cette dernière au sein des Commissions suivantes, dont le nombre maximum de membres n'est pas atteint :

- Commission Action sociale, logements et petite enfance,
- Commission Culture, Animation.

Aussi, afin de respecter la composition des commissions et « le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale » tel qu'énoncé dans l'article L2121-22 du CGCT, il convient de procéder à la nomination d'un nouveau représentant de la liste « Vivre Soisy » pour chacune des commissions précitées.

En vertu de l'article L.2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, « *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

Aussi, il est donc demandé au conseil municipal de :

- **Procéder à la désignation d'un représentant de la liste « Vivre Soisy » au sein de :**
  - o Commission Action sociale, logements et petite enfance,
  - o Commission Culture, Animation,
- **Rappeler la composition des Commissions précitées.**

**DELIBERATION N°2025-11-13/05**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et L2121-22,

**VU** la délibération n°2020-06-03/04 du 3 juin 2020 relative à la constitution des Commissions municipales permanentes et à l'élection de leurs membres,

**CONSIDÉRANT** que conformément à la délibération n°2020-06-03/04 du 3 juin 2020 susvisée, toutes les Commissions municipales permanentes – hormis Finances Locales, Budget de la Ville, Administration générale, personnel et fêtes et cérémonies – sont composées de 9 membres maximum réparties comme suit :

- 6 pour la liste « Soisy Avenir »
- 1 pour la liste « Vivre Soisy »
- 1 pour la liste « Soisy Ensemble »
- 1 pour la liste « Soisy Respire »

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de la sortie de M. HEUBERT en février 2025 de la liste « Vivre Soisy », il n'existe plus de représentant de cette dernière au sein des Commissions suivantes :

- Commission Action sociale, logements et petite enfance,
- Commission Culture, Animation.

**CONSIDÉRANT** que pour respecter la composition des commissions, telle que prévue par la délibération n°2020-06-03/04 du 3 juin 2020, et le principe de représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste des élus, il convient de procéder à la nomination d'un nouveau représentant de la liste « Vivre Soisy » pour chacune des commissions précitées,

**CONSIDÉRANT** que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**PROCEDE** à la désignation de Monsieur DELAROCHE, au sein de :

- La Commission Action sociale, logements et petite enfance.

**RAPPELLE** que la composition de la commission Action sociale, logements et petite enfance est, en conséquence de cette désignation, la suivante :

**Pour la liste « Soisy Avenir » :**

- M. SURIE
- M. DACHEZ
- Mme ROY
- Mme MEBREK
- Mme COGNE
- M. DELUCHEY

**Pour la liste « Vivre Soisy » :**

- M. DELAROCHE

**Pour la liste « Soisy Ensemble » :**

- M. AMEDEO

**Pour les Indépendants :**

- M. HEUBERT

**PROCEDE** à la désignation de Monsieur CORCEIRO, au sein de :

- La Commission Culture, Animation.

**RAPPELLE** que la composition de la commission Culture, Animation est, en conséquence de cette désignation, la suivante :

**Pour la liste « Soisy Avenir » :**

- Mme UMNUS
- Mme FAYOL DA CUNHA
- Mme ROY
- M. MALNATI
- M. ZONTONE
- M. FRANCINE

**Pour la liste « Vivre Soisy » :**

- M. CORCEIRO

**Pour la liste « Soisy Ensemble » :**

- M. BEKARE

**Pour les Indépendants :**

- M. HEUBERT
- 

**Question n°6 : CLASSES SPORTIVES A LA MONTAGNE 2025/2026 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX COOPERATIVES DES ECOLES**

**Rapporteur :** M. THEVENOT

Au cours de l'année scolaire 2025/2026, 10 classes, dont 5 de CM2, 4 de CM1/CM2 et 1 de CM1, sont susceptibles de bénéficier des classes sportives à la montagne, d'une durée de 9 jours et 8 nuits,

A l'occasion de ces séjours, des dépenses non prévues peuvent s'avérer nécessaires (activités exceptionnelles, anniversaires des enfants durant le séjour, collation particulière, tirage photos...). Aussi, comme chaque année, il est envisagé de verser aux coopératives scolaires une subvention pour couvrir ces dépenses imprévues.

Cette subvention serait maintenue – comme durant l'année scolaire 2023/2024 – à :

- 2 € par jour et par enfant pour la part « Ville »,
- 4,50 € par séjour et par enfant pour la subvention initialement versée par la Caisse des écoles et reprise par la Ville en application des délibérations n°2021-11-25/11 du 25 novembre 2021 et n°2025-02-06/08 du 06 février 2025 portant respectivement sur la mise en sommeil et la dissolution de la Caisse des Ecoles.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- **Décider** le versement d'une subvention aux coopératives des écoles dans le cadre des classes sportives à la montagne,
- **Maintenir** le montant de cette subvention à 2 € par jour et par enfant pour la part « Ville » et 4,50 € par séjour et par enfant pour la part « Caisse des Ecoles »,
- **Préciser** que le montant maximum global de cette subvention, pour toutes les écoles, s'élève à **5 580,00 €**, selon la répartition définie dans la délibération,
- **Autoriser** le Maire à prendre toutes mesures et à signer tout acte ou document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N°2025-11-13/06**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la note de service n°82.399 du 17 septembre 1982 et les circulaires n°93.118 du 17 février 1993 et n°98-002 du 29 janvier 1998 du Ministère de l'Education nationale, relatives aux classes d'environnement de l'enseignement élémentaire et de l'éducation spécialisée,

**VU** la délibération n°2021-11-25/11 du 25 novembre 2021 portant mise en sommeil de la Caisse des Ecoles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et prévoyant que les activités de la Caisse des Ecoles seront transférées à la ville à compter de cette date,

**VU** la délibération n°2025-02-06/08 du 06 février 2025 portant dissolution de la Caisse des Ecoles à compter du 20 février 2025,

**CONSIDERANT** qu'au cours de l'année scolaire 2025/2026, 10 classes, dont 5 de CM2, 4 de CM1/CM2 et 1 de CM1, sont susceptibles de bénéficier des classes sportives à la montagne, d'une durée de 9 jours et 8 nuits,

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de ces séjours, des dépenses non prévues peuvent s'avérer nécessaires (activités exceptionnelles, anniversaires des enfants durant le séjour, collation particulière, tirage photos...),

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de verser aux coopératives scolaires une subvention pour ces dépenses non prévues à effectuer sur place,

**VU** l'avis de la Commission Actions Scolaire et Périscolaire du mardi 2 septembre 2025,

**VU** l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel et Fêtes et Cérémonies du jeudi 6 novembre 2025,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Thevenot,

**APRES** en avoir délibéré,

A l'unanimité

**DECIDE** le versement des subventions aux coopératives des écoles dans le cadre des classes sportives à la montagne,

**MAINTIEN** le montant de cette subvention à 2 € par jour et par enfant pour la part « Ville » et à 4.50 € par séjour et par enfant pour la part « Caisse des Ecoles »,

**PRECISE** que le montant maximum global de cette subvention, pour toutes les écoles, s'élève à 5 580,00 €, selon la répartition suivante :

| <i>Ecole</i>                     | <i>Effectif réel<br/>sept. 2025<br/>départ séjour<br/>neige<br/>2025/2026</i> | <i>Séjour neige<br/>(2€*9 jours*eff. sept.<br/>2025) - Dépenses<br/>non prévues</i> | <i>Subvention Séjours<br/>neige (Compensat°<br/>Subv CDE)</i> | <i>TOTAL<br/>séjour<br/>neige</i> |
|----------------------------------|---|---|---|-----------------------------------|
| <i>Montant en €</i>              |   | <i>2,00 €</i>   | <i>9</i>  | <i>4,50 €</i>                     |
| Ecole élémentaire Les Sources    | 19  | 342,00 €  | 85,50 €   | 427,50 €                          |
| Ecole élémentaire Emile Roux 1   | 48  | 864,00 €  | 216,00 €  | 1 080,00 €                        |
| Ecole élémentaire Emile Roux 2   | 50  | 900,00 €  | 225,00 €  | 1 125,00 €                        |
| Ecole élémentaire Descartes      | 78  | 1 404,00 €  | 351,00 €  | 1 755,00 €                        |
| Ecole élémentaire Monnet Schuman | 53  | 954,00 €  | 238,50 €  | 1 192,50 €                        |
| <b>Total général :</b>           | <b>248</b>  | <b>4 464,00 €</b>   | <b>1 116,00 €</b>   | <b>5 580,00 €</b>                 |

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures et à signer tout acte ou document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

**Question n°7 : ACQUISITION DE LA PARCELLE AM n°229 – 1 RUE BLANCHE A SOISY-SOUS-MONTMORENCY**

**Rapporteur** : M. MALNATI

La commune a été sollicitée par le propriétaire du 1 rue Blanche pour l'acquisition de son bien au prix net vendeur de 260 000 euros.

Le bien fait actuellement l'objet d'une convention d'occupation au profit de la commune depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2014 moyennant un loyer annuel de 12 000 euros.

Il s'agit d'un hangar situé sur la parcelle AM n°229 d'une surface de 318 m<sup>2</sup>. Ce local sert de lieu de stockage de matériel pour les services techniques.

Après étude et avis du service des domaines (ci-annexé), l'offre proposée peut être acceptée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

- **approuver** l'acquisition de la parcelle AM n°229 pour un montant de 260 000 euros net vendeur,
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de M. Corceiro (non transmise)

M. Corceiro s'interroge sur la date à partir de laquelle le local a été loué.

M. le Maire répond : « En 95, le local était déjà là, et occupé par le plombier, d'ailleurs mais nous ne louons que depuis 2014. »

DELIBERATION N°2025-11-13/07

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** la convention d'occupation en date du 26 septembre 2014,

**CONSIDERANT** que la parcelle AM n°229 d'une superficie de 318 m<sup>2</sup> représente le 1 rue Blanche à Soisy-sous-Montmorency,

**CONSIDERANT** que le hangar situé sur ladite parcelle fait actuellement l'objet d'une convention d'occupation au profit de la commune de Soisy-sous-Montmorency, conclue depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2014 et moyennant un loyer annuel de 12 000 €,

**CONSIDERANT** que le hangar susmentionné sert de lieu de stockage de matériel pour les services techniques de la Collectivité,

**CONSIDERANT** la proposition d'acquisition de cette parcelle par Mme Maryse PÔNE, propriétaire, pour un montant net vendeur de 260 000 euros,

**VU** l'avis du service des domaines, ci-annexé,

**VU** l'avis de la commission urbanisme et travaux du 4 novembre 2025,

**VU** l'avis de la commission finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies du 6 novembre 2025,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Malnati,

**APRES** en avoir délibéré,

PAR trente-et-une voix POUR

ET deux abstentions

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AM n°229 pour un montant de 260 000 euros net vendeur,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

---

Question n°8 : HEBERGEMENT DES EQUIPEMENTS POUR LE TELERELEVE DES COMPTEURS D'EAU – SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OCCUPATION DOMANIALE AFFERENTES

Rapporteur : M. Verna

Par un nouveau contrat de délégation de service public (DSP) en date du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Syndicat des Eaux d'Île de France (SEDF) a confié à Franciliane (filiale de VEOLIA) la gestion de son service de production et distribution de l'eau potable. Cette dernière débute le déploiement d'un nouveau système de télérelevé.

Le Contrat de délégation prévoit le maintien et le renforcement de la solution de télérelevé des compteurs d'eau qui a été déployée dans le cadre du précédent contrat. Les technologies "Réseaux" associées au télérelevé évoluant très vite, le SEDIF a décidé que le financement, le déploiement, la gestion du Réseau et

son évolution seraient réalisées par un opérateur spécialisé dans cette activité : la société BIRDZ (anciennement M2O).

Ce déploiement prévu sur 5 années entraîne le renouvellement de certains compteurs et la pose de modules de nouvelle génération ainsi que l'amélioration du réseau de communication existant pour une meilleure transmission des données de consommation quotidienne.

Ce nouveau système permettra aux usagers de :

- bénéficier d'une facturation sur la base de la consommation réelle relevée à distance,
- pouvoir visualiser quotidiennement leur consommation sur l'espace usager,
- accéder aux alertes en cas de fuite ou d'écoulement anormal,
- paramétrier des alertes de consommations personnalisées avec la détection préventive des pannes de modules.

Lors d'un premier déploiement, des conventions d'autorisation d'occupation domaniale avec la société BIRDZ, autorisant cette dernière à installer des répéteurs sur les supports d'éclairage public et la passerelle de télérelevé sur le toit du gymnase Descartes ont été signées (cf. délibération n°2012-06.28.03 du 28 juin 2012).

Pour rappel :

- « *le Relais* reçoit, stocke et transmet par ondes radio les informations reçues des objets communicants environnants. Il sert de Relais entre ces objets communicants et une **Passerelle**. Sa localisation répond à des critères précis permettant la bonne transmission des ondes radio. Il est, dans la plupart des cas, posé sur un candélabre. Lorsque ceux-ci sont inexistant ou lorsque les conditions radio sont particulières, la pose sur d'autres ouvrages communaux tels des descentes d'eau pluviales d'immeubles ou les panneaux routiers est nécessaire. »
- « *La Passerelle* reçoit, stocke et retransmet par GPRS les informations reçues des objets communicants environnants. Sa localisation répond à des conditions précises dont l'installation d'une ou deux antennes sur un toit et le raccordement à un point électrique. »

Il convient aujourd'hui d'établir deux nouvelles conventions avec l'opérateur – annulant et remplaçant les anciennes qui arrivaient à échéance – afin de définir les modalités techniques et financières d'occupation du domaine public des équipements susmentionnés.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d':

- approuver les termes de la convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de Relais pour le Télérelevé et de la convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de Passerelles de Télérelevé,
- autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter lesdites conventions et tout document relatif à leur mise en application.

#### PROCES-VERBAL DES DEBATS

##### Intervention de M. Delaroche (non transmise)

M. Delaroche partage sa réflexion sur les nouveaux compteurs qui pourraient permettre, en sus de détecter les fuites à l'intérieur d'une maison, de détecter celle sur le réseau.

M. le Maire répond : « Les fuites du réseau sont détectées, non seulement détectées, mais mesurées, puisqu'elles font partie d'un engagement contractuel du délégataire qui garantit un rendement du réseau supérieur à 92%. 92%, sachant que les consommations par les bornes d'incendie ne sont pas comptabilisées, et que donc c'est surveillé de près. Donc il y a effectivement l'intérêt de ces relevés instantanés, c'est que vous pouvez à chaque instant savoir quelle est votre consommation d'eau, et que si on détecte une consommation anormalement élevée, vous êtes prévenus, comme quoi il faut regarder.

Le rendement des réseaux, c'est un enjeu. Le rendement du syndicat des eaux d'Île-de-France est parmi les meilleurs. Paris est un peu meilleur, mais plus de la moitié des tuyauteries de Paris c'est de la plomberie, puisqu'elles sont installées dans les égouts, et c'est plus facile de détecter et puis d'entretenir des réseaux qui sont finalement en aérien, que des réseaux qui sont enterrés. Puisqu'on arrive péniblement, en moyenne en France à des rendements à 70%, et certains sont à plus près des 50 %. 92 %, c'est un très très bon rendement pour un réseau de distribution d'eau.

Cela ne sert pas seulement à mesurer les fuites, cela sert aussi à facturer, accessoirement. Et c'est évidemment à titre gracieux, puisque la distribution de l'eau potable est une compétence communale qui est déléguée. »

**DELIBERATION N°2025-11-13/08**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** la délibération n°2012-06.28.03 du 28 juin 2012 portant sur l'installation de répéteurs sur les supports d'éclairage public dans le cadre du déploiement du télérelevé des compteurs d'eau – signature des conventions d'occupation domaniales afférentes,

**VU** le nouveau contrat de délégation de service public de l'eau en date du 1<sup>er</sup> janvier 2025, par lequel le Syndicat des Eaux d'Île de France (SEDF) a confié à Franciliane (Véolia) la gestion de son service de production et distribution de l'eau potable,

**CONSIDERANT** le déploiement d'un nouveau système de télérelevé sur une période de 5 années, entraînant le renouvellement de certains compteurs et la pose de modules nouvelle génération ainsi que l'amélioration du réseau de communication existant,

**CONSIDERANT** que ce nouveau système permettra aux usagers de bénéficier d'une facturation sur la base de la consommation réelle relevée à distance, de la visualisation quotidienne de la consommation sur l'espace usagers, des alertes en cas de fuite ou d'écoulement anormal, de la possibilité de paramétrier des alertes de consommations personnalisées et de la détection préventive des pannes de modules,

**CONSIDERANT** les conventions d'autorisation d'occupation domaniale initiales susvisées, passées avec la société BIRDZ (anciennement M2O), autorisant cette dernière à installer des répéteurs sur les supports d'éclairage public et la passerelle de télérelevé sur le toit du gymnase Descartes,

**CONSIDERANT** qu'il convient aujourd'hui d'établir deux nouvelles conventions avec l'opérateur précité – annulant et remplaçant les anciennes qui arrivaient à échéance – afin de définir les modalités techniques et financières d'occupation du domaine public des équipements susmentionnés,

**VU** les projets de conventions, ci-annexés,

**VU** l'avis de la commission urbanisme et travaux du 4 novembre 2025,

**VU** l'avis de la Commission finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies du 6 novembre 2025,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Verna,

**APRES** en avoir délibéré,

A l'unanimité

**APPROUVE** les termes de la convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de Relais pour le Télérelevé et de la convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de Passerelles de Télérelevé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à exécuter lesdites conventions et tout document relatif à leur mise en application.

---

**Question n°9 : RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE DE FRANCE (SIGEIF) -- ANNEE 2024**

**Rapporteur** : M. ABOUT

La commune est adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF) assurant la distribution du gaz.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il a pour objet de présenter les missions et les réalisations ainsi que le bilan financier du bilan du syndicat sur l'année 2024. Celui-ci favorise principalement les actions en faveur de la transition énergétique des territoires en Île-de-France.

Une annexe au rapport annuel 2024 a été communiquée présentant les chiffres clés de la commune de Soisy-sous-Montmorency pour la distribution du gaz.

Elle évoque la consommation des clients par catégorie et son évolution sur les trois dernières années, la nature et la longueur du réseau de distribution publique de Gaz, le type de matériaux composant le réseau, les dommages aux ouvrages sur le réseau gaz lors de travaux de voirie sur la commune.

Après avoir pris connaissance dudit rapport d'activité pour l'année 2024, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'en prendre acte.

M. le Maire ajoute : « C'est un donné acte. L'électricité diminue un peu après avoir fortement augmenté, mais on prévoit des augmentations du gaz pour l'année prochaine. »

**DELIBERATION N°2025-11-13/09**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-39,

**VU** le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) pour l'année 2024, ci-annexé,

**VU** l'annexe dudit rapport présentant les chiffres clés de la commune de Soisy-sous-Montmorency pour l'année 2024, ci-annexé,

**VU** la présentation du dossier à la commission urbanisme et travaux du 4 novembre 2025,

**VU** la présentation du dossier à la commission finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies du 6 novembre 2025,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. About,

**APRES** en avoir délibéré,

A l'unanimité

**PREND ACTE** du rapport pour l'exercice 2024 sur les activités du SIGEIF et de son annexe relative aux chiffres clés de la commune de Soisy-sous-Montmorency.

---

**Question n°10 : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE ORANGE – AVENUE DU GENERAL LECLERC**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

Dans le cadre des travaux de requalification et de l'enfouissement des réseaux de l'avenue du Général Leclerc dans la portion comprise entre l'avenue du Général de Gaulle et la rue des Fanaudes, il convient de conventionner la relation entre Orange et la commune de Soisy-sous-Montmorency, pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L.2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, l'article 2224-35 du CGCT précise que « *tout opérateur de communications électroniques autorisé par une collectivité territoriale, pour la distribution publique d'électricité, à installer un ouvrage aérien non radioélectrique sur un support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité procède, en cas de remplacement de cette ligne aérienne par une ligne souterraine à l'initiative de la collectivité, au remplacement de la totalité de sa ligne aérienne [...] Une convention conclue entre la collectivité fixe les modalités de réalisation et le cas échéant d'occupation de l'ouvrage partagé, notamment les responsabilités et la participation financière de chaque partie [...]* ».

Dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux aériens de l'avenue du Général Leclerc dans la portion comprise entre l'avenue du Général de Gaulle et la rue des Fanaudes, la collectivité et l'opérateur se sont accordés pour laisser à l'opérateur la propriété des équipements de communications électroniques réalisées à ces occasions.

M. le Maire ajoute : « Vous savez, des fois, quand on se compare, on se console, parce que quand on voit combien de temps il a fallu pour faire ces travaux et combien de temps il a fallu pour enfouir 7 fibres optiques, parce qu'il y a uniquement 7 fibres optiques, sur l'avenue du général Leclerc ! Le routier a fait les regards pour les fibres, Orange ne les a pas réceptionnés, Cela n'allait pas, ils étaient bouchés, donc ils sont venus les refaire et les ont réceptionnés il y a un mois. Maintenant, ils ont installé les fibres et puis tout d'un coup, ils se rendent compte qu'ils n'ont pas signé la convention avec nous.

En général, quand on met la charrue avant les bœufs, cela ne fonctionne pas beaucoup, j'espère que cela fonctionnera mieux dans ce cas-là. Donc, on est sur la portion qui est comprise entre l'avenue du général de Gaulle et la rue des Fanaudes : 7 fibres. On vous propose une convention, vous savez que l'opérateur garde la propriété des équipements de communication électronique réalisés, on en paie une partie, mais ils gardent tout. C'est pareil d'ailleurs pour les lignes électriques, on en paie une bonne partie, mais on n'en est pas propriétaire.

Il vous est tout simplement demandé d'approuver les termes de cette convention qui est une convention complètement standard, il suffit d'avoir un peu de traitement de texte pour la mettre au goût du jour, et là nous avons eu des avis unanimes de la commission des finances comme de la commission de l'urbanisme et des travaux. Voilà une délibération dont l'importance n'échappera à personne. »

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'

- **approuver** les termes de la convention avec Orange relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques avenue du Général Leclerc dans la portion comprise entre l'avenue du Général de Gaulle et la rue des Fanaudes,
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette opération.

#### DELIBERATION N°2025-11-13/10

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-35,

**VU** l'article 28 de la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, modifiant l'article L.2224-35 du CGCT,

**CONSIDERANT** qu'une convention est nécessaire, pour convenir des modalités de réalisation et le cas échéant d'occupation de l'ouvrage partagé, notamment les responsabilités et la participation financière de chaque partie,

**VU** le projet de convention relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de Orange, ci-annexé,

**VU** l'avis de la commission urbanisme et travaux du 4 novembre 2025,

**VU** l'avis de la commission finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies du 6 novembre 2025,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

A l'unanimité

**APPROUVE** les termes de la convention avec Orange relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques avenue du Général Leclerc dans la portion comprise entre l'avenue du Général de Gaulle et la rue des Fanaudes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette opération.

Question n°11 : ZONE A TRAFIC LIMITE AVENUE ANDRE ET AVENUE MARGUERITE DEPUIS LA RUE LOUIS DELAMARRE  
- FIXATION DU TARIF DE LA CAUTION DU BADGE D'ACCES POUR LES RIVERAINS

Rapporteur : M. LE MAIRE

L'article L.2213-2 du code général des collectivités territoriales dispose :

« *Le maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement :*

*1° Interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération ou de certaines portions de voie ou réserver cet accès, à certaines heures ou de manière permanente, à diverses catégories d'usagers ou de véhicules ».*

Sur ce fondement, compte tenu :

- du nouveau plan de circulation de la ville d'Enghien-les-Bains,
- des répercussions actuelles d'application GPS (comme Waze) notamment sur le trafic de transit (véhicules traversant la zone sans s'y arrêter, générant un afflux de circulation),
- des répercussions du transit actuel au niveau de l'avenue André et de l'avenue Marguerite.

Il est question d'instaurer une zone à trafic limité (ZTL) depuis la rue Louis Delamarre, au niveau des avenues précitées. Le périmètre à l'intérieur duquel la circulation sera réservée, de manière permanente, à certaines catégories d'usagers ou de véhicules (les « ayants droit ») sera contrôlé par des bornes escamotables. L'accès au périmètre de la ZTL sera ainsi possible sur présentation d'une carte physique (badge).

Ainsi, il est nécessaire d'instituer une caution permettant la remise dudit badge d'accès aux ayants droit.

M. le Maire ajoute : « Je ne reviendrais pas sur l'exposition extraordinaire de notre commune à la circulation de transit, mais pour en prendre bien conscience, je crois qu'il faut avoir en mémoire deux chiffres. L'avenue Kellermann voit arriver chaque année 2,6 fois plus de véhicules que le viaduc de Millau, et elle est empruntée chaque jour par plus d'usagers que la gare d'Ermont-Eaubonne, qui est pourtant la cinquième gare d'Île-de-France, si bien sûr, on met à part les gares parisiennes, les gares Montparnasse, gare de l'Est, gare du Nord, etc., on n'est pas dans le même trafic. Mais pour les gares dites de banlieue, eh bien l'avenue Kellermann voit plus d'usagers que la gare d'Ermont-Eaubonne, cinquième gare d'Île-de-France.

Après différents échanges, différentes réunions, plusieurs échanges, et plusieurs veut largement dire plus de deux, intéressants bien sûr, tant les riverains de notre commune que les riverains d'Enghien-les-Bains, que les services techniques de notre commune que les services techniques d'Enghien-les-Bains, nous avons défini un périmètre à l'intérieur duquel la circulation sera réservée de manière permanente à certaines catégories d'usagers. C'est donc une zone à trafic limité.

Et aujourd'hui, ce qui est demandé au Conseil municipal, c'est tout simplement, comme pour tous les badges d'accès que l'on fournit aux bénéficiaires de parking à Soisy-sous-Montmorency, c'est d'avoir une caution. Lorsqu'ils rendent le badge, on leur rend la caution. S'ils perdent le badge, ils perdent à nouveau une caution, une caution qui est, pour tous les badges à Soisy, c'est ce même tarif de 50 euros. »

Dans cette optique, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de :

- **décider** de fixer le montant de la caution pour la délivrance du badge d'accès à 50 €,
- **autoriser** M. le Maire à signer avec chaque ayant droit le contrat annexé à la présente délibération.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de M. Naudet (transmise)

*Chers collègues, Le désaccord de fond que j'ai sur la méthode n'est pas une abstraction théorique. C'est une question d'efficacité, de respect des habitants et d'argent public.*

*Aujourd'hui, le quartier gavignot retrouve enfin un peu de sérénité. Mais à quel prix ? Et après combien d'années perdues ?*

*Rappelons-nous la séquence : Premier acte, 2020 : un premier changement de circulation. Décidé sans réelle concertation. L'expérimentation est vite abandonnée.*

*Deuxième acte, Janvier 2023 : on relance une nouvelle tentative. Toujours sans associer suffisamment les habitants. Le résultat ? Désordre, embouteillages, mécontentement.*

*Troisième acte, Avril 2023 : on tente de corriger, on installe des plots, des sens interdits. Mais on le fait sans coordination avec Enghien, qui réagit et nous renvoie le trafic.*

*Il aura fallu attendre fin 2025 pour que l'on fasse enfin ce que nous aurions dû faire dès le début : organiser une véritable concertation entre les habitants et les communes. Et là, comme par miracle, une solution durable a été trouvée.*

*Le bilan de cette méthode ? 150 000 € dépensés, dans un contexte de hausse des impôts.*

*Dans ce dossier, les habitants ont fait preuve d'une patience admirable. Et les agents municipaux, eux, ont agi avec un sérieux exemplaire face à des décisions changeantes. Leur engagement force le respect.*

*Ce qui s'est passé à Gavignot n'est pas un cas isolé. C'est l'illustration parfaite des limites d'une méthode trop verticale : celle où l'on décide d'abord, et où l'on consulte ensuite, quand les problèmes sont déjà là.*

*C'est cette méthode que je ne peux plus cautionner.*

*Soisy mérite une gouvernance plus claire, plus collective et, au final, bien plus efficace. »*

M. le Maire répond : « Ce sont des slogans de campagne. Malheureusement, cela ne correspond pas tout à fait à la réalité. Mais encore faut-il avoir une connaissance des dossiers qui dépassent les premiers millimètres de leur couverture, Monsieur le conseiller municipal. Vous avez des raccourcis. Vous ne pouvez pas dire qu'on ne consulte pas. Ce n'est pas vrai. Vous savez, c'est beaucoup plus facile de décider tout seul que de décider à plusieurs. Et là, on a décidé à plusieurs comme souvent. Et nous le montrerons. Lorsque nous devons travailler avec une commune voisine, avec des intérêts qui ne sont pas toujours convergents, les choses prennent du temps. Et je rappelle que là, vous êtes un peu hors sujet, puisque l'objet de la délibération est de fixer le montant de la caution du badge d'accès et que les questions de circulation sont maintenant réglées, ont été traitées. Et ce qu'il faut quand même observer, c'est que dans le cheminement il y a eu effectivement des réunions difficiles au départ, où chacun raisonnait avec son pas de porte et trouvait inadmissible d'avoir 120 voitures qui passaient à l'heure devant chez soi, et complètement normal que 480 voitures à l'heure chez le voisin. Et donc, à force de réunions, de persuasion, de réunions nombreuses, de participation des habitants, sont venues des propositions de solutions que nous avons confrontées, que nous avons élargies, parce que vous savez que la circulation suit à peu près les lois de l'écoulement hydraulique et que c'est un peu un jeu de mikado. Vous touchez à un point quelque part et cela a des répercussions ailleurs.

On a au Département un logiciel qui permet de simuler les choses, qui est assez fidèle puisque les incertitudes sur les comptages par rapport à ce qu'on a pu compter après et ce qu'on avait estimé sont de l'ordre de 5 %, ce qui est remarquable. Mais vous savez, le choix pour le riverain qui subit la circulation de transit avec une situation qui est aujourd'hui encore plus aiguë compte tenu des aides à la conduite, Waze pour ne pas le nommer, font qu'aujourd'hui, les voies qui étaient des voies de desserte sont, si on n'y prend pas garde, des voies de transit. Alors, on a eu une première opération qui s'est faite dans le quartier des Fleurs, au début un peu difficile parce que cela change les habitudes, mais lorsque l'on va aujourd'hui dans le quartier des Fleurs, plus personne ne regrette d'avoir à faire un détour pour avoir une tranquillité devant chez soi. Au début cela trouble et après les choses reviennent. Alors, moi, ce que je voudrais rappeler, c'est que la ville de Soisy se trouve dans une situation singulière et particulière. Elle se trouve dans la situation qui était celle de Saint-Gratien jusque dans les années 2001-2003. Et je me souviens, alors je vais vous raconter un peu ma vie, à l'époque je travaillais porte Pouchet à Paris, je mettais un quart d'heure pour faire porte Pouchet Saint-Gratien, un quart d'heure pour traverser Saint-Gratien, et dès que j'arrivais avenue Casanova, tout roulait bien et cinq minutes après j'étais chez moi. Monsieur le maire de Saint-Gratien, qui accessoirement était président du Conseil départemental, a fait faire, et avec un certain courage, puisqu'il y avait des oppositions, la déviation de Saint-Gratien. Appelons-la comme cela. Et aujourd'hui, prenez la peine de consulter les Gratiennois et demandez-leur, notamment à ceux qui habitent dans la résidence des Marais, et qui étaient les plus opposés à la réalisation de cette déviation de Saint-Gratien, demandez-leur s'ils veulent revenir à la situation antérieure. Bien naturellement, la réponse est non. Et ce qui fait que la situation d'entonnoir le matin et d'éventail le soir que connaissait Saint-Gratien, et bien maintenant, elle est Soisy-sous-Montmorency.

Et c'est encore aggravé par les aides à la conduite qui n'existaient pas, ou très peu, en 2000, 2001, 2003, et qui, aujourd'hui se sont considérablement développées. Il y a eu un accroissement de la circulation et un accroissement des bypass. Et effectivement, moi, je ne serais pas aussi militant pour créer une déviation de Soisy s'il n'y avait pas eu la déviation de Saint-Gratien.

Car s'il n'y avait pas eu la déviation de Saint-Gratien, la répartition serait un peu à Soisy, mais elle serait faite bien avant. Et j'ai un peu de mal avec mes collègues des villes voisines qui trouvent scandaleux d'envisager de faire une déviation à Soisy, mais qui voudraient pouvoir traverser Soisy à tombeau ouvert pour rejoindre, sans délai et sans retard, la déviation de Saint-Gratien. J'ai expliqué à ces gens, mais sans beaucoup de succès, que si les voies vertes, c'était très bien, moi, je n'étais pas contre, à condition que la déviation de Saint-Gratien redédevienne une voie verte. Ce qui ferait que nous serions quand même, pour une part, débarrassés de cette convergence de circulation le matin et de cette dispersion le soir. Quand on se promène un peu en région parisienne et quand on voit les extraordinaires ouvrages routiers qui ont été réalisés dans la banlieue Ouest et avec une compatibilité avec le paysage, avec l'insertion, et que nous, nous sommes orphelins de ce type de réalisation, on se dit qu'il y a sûrement des choses à faire et que l'on peut faire des choses très convenables. En tout cas, c'est ce à quoi nous nous appliquerons.

Voilà pour reposer la question. Après, effectivement, s'il y a des personnes qui ont une baguette magique pour débarrasser Soisy de la moitié de la circulation qui la fréquente tous les jours, parce que c'est à peu près la proportion des voitures qui rentrent et qui sortent sans s'arrêter le matin et le soir, il faut qu'ils viennent avec leur chapeau pointu, leur formule magique et la baguette du même nom. »

#### Intervention de M. Corceiro (transmise)

« Monsieur le Maire, je vous remercie de bien vouloir me transmettre l'ensemble des documents relatifs à la mise en place des sens interdits au Clos Giffier.

Il s'agit notamment :

- de la consultation préalable des habitants,
- des comptes rendus des réunions tenues avec les riverains,
- ainsi que de tout document habituellement communiqué dans ce cadre. »

M. le Maire répond : « Mais nous trouverons une solution, parce que nous savons en trouver. »

#### Intervention de M. Bekare (non transmise)

M. Bekare après avoir évoqué son point de vue sur la démocratie locale au sein de la Commune, aborde le BIP puis s'interroge sur le montant de l'étude du Département concernant le nombre de véhicules circulant avenue Kellermann.

M. le Maire répond : « C'est 18 000 euros, ce sont des études. Ce n'est pas pour calculer, c'est pour mesurer. Cela dure pendant deux semaines. C'est avec des caméras qui relèvent les plaques minéralogiques et qui permettent de voir tout ce qui rentre, tout ce qui sort et tout ce qui s'arrête. Donc, ce sont des choses, effectivement, assez coûteuses. Mais nous sommes passés de l'époque où l'on recrutait des étudiants pour faire ce que l'on appelait : des enquêtes, d'origines destinations et au feu rouge, on demandait à la personne : vous venez d'où ? Vous allez où ? Avec une fiabilité assez moyenne. Aujourd'hui, ce sont des caméras qui relèvent les plaques et qui ne vous simulent pas, mais vous donnent le résultat du trafic. Cela a effectivement un coût, mais qui permet quand même d'avoir des données précises, et cela coûte, en effet, 18 000 euros. »

#### Intervention de Mme David (non transmise)

Mme David souhaite revenir sur le sujet du BIP qui de son point de vue aurait dû être travaillé au niveau de l'intercommunalité.

M. le Maire répond : « Écoutez, l'historique du BIP, je vais vous le rappeler. Non, je ne pense pas que vous connaissiez aussi finement, parce que cela a été une affaire, d'abord de l'État, qui a été transféré au département en 1995, seulement. Entre 1934 et 1995, il s'est passé du temps. Pendant que l'État est maître d'ouvrage et maître d'œuvre, il disait aux communes : « dites-nous que vous êtes d'accord et nous dirons ensuite comment faire ». Donc, les communes, qui étaient un peu prudentes, compte tenu de certaines horreurs qui se sont faites pour la circulation automobile à l'époque, ont dit : « dites-nous ! ». Ce qui a changé, c'est cela. Après, encore une fois, que la ville de Soisy soit dans une situation particulière, compte tenu du fait

que les difficultés liées à l'arrivée d'une autoroute – il faut appeler les choses par leur nom – aux portes de la ville sans que rien ne soit prévu pour débarrasser la ville de la circulation de transit, cela existait à Saint-Gratien. Maintenant, cela existe à Soisy. Il y a un projet. Je suis le maire de Soisy. J'ai demandé que le département s'occupe du tronçon Ouest, que l'on fasse quelque chose à condition d'y mettre le prix. J'ai fait réévaluer. Ce sont les services du département qui ont chiffré le projet que nous avons imaginé ici, parce que si la ville de Soisy ne cherche pas à trouver un moyen qui fasse que l'on réussisse à se débarrasser de cette circulation de transit et avoir une solution qui soit beaucoup plus satisfaisante, demain, avec la réalisation de cet ouvrage, à condition d'y mettre le prix, parce que c'est toujours pareil ; ou bien, vous faites un effort et c'est pour cette raison que tout à l'heure, je parlais des infrastructures routières qui sont dans la banlieue Ouest de Soisy et je vous invite à les fréquenter. Vous verrez que c'est assez compatible et c'est même compatible avec la qualité de vie aux alentours. À l'époque, si vous actualisez la déviation de Saint-Gratien, cela a coûté, en euros d'aujourd'hui, 250 millions d'euros. Si vous actualisez, si vous prenez les estimations du département sur la proposition pour la déviation de Soisy, c'est : 230 millions d'euros. C'est la même chose. La question que je pose, c'est : est-ce que la tranquillité... après, je suis tout à fait favorable au fait que l'on continue jusqu'à la nationale, ex-nationale 1, et que l'on passe... Montmorency, en plus, ce ne sont pas les plus frappés. Ils ont une entrée-sortie au niveau de Soisy et ensuite, ils ont une entrée-sortie à la limite de Deuil. Ce n'est pas très contraignant. Après, à Deuil, c'est sur le coteau. On peut faire des choses intéressantes et quand vous arrivez à Grosley, honnêtement, il n'y a plus rien. J'ai déjà retrouvé un copain de classe, à l'école Descartes, spécialiste dans les routes, qui m'a aidé un peu. Vous voyez, cela fait du chemin. Ne me demandez pas de faire le boulot, j'ai retrouvé un copain de classe spécialisé dans les routes qui m'a aidé un peu, mais ne me demandez pas de faire le boulot du département. Je suis vice-président, mais avec une fonction qui est d'animer la Commission permanente, d'être le numéro 2 du département, d'avoir une vision générale. J'ai des collègues qui s'occupent des routes. Après, il y a des questions de volonté politique.

Vous savez, j'ai posé une question à la SNCF. Je n'ai toujours pas la réponse. Je leur ai demandé : qu'est-ce que vous avez comme marge en capacité d'usagers par rapport aux 66 % d'habitants qui utilisent aujourd'hui leur voiture, pas forcément par choix, pour le trajet : domicile - travail, travail - domicile. Qu'est-ce que vous avez comme marge ? Ils m'ont renvoyé les horaires en m'expliquant les trains courts, les trains longs, etc. Mais ils ne m'ont pas donné la marge et le fait est à peu près évident. Les voitures changeront peut-être de motorisation, mais ce dispositif de transport individuel, à mon avis, il n'est pas mort demain. En plus, le fait que nous nous intéressions aujourd'hui à la déviation de Soisy-sous-Montmorency, on n'est pas dans l'immédiateté et très probablement, si on réussit à le faire, ce n'est pas un scoop, je ne serai pas là pour l'inaugurer. On décide, aujourd'hui, que le premier coup de pioche, c'est dans 10 ans. Nous sommes en France. En Chine, cela serait 6 ans. En Allemagne, ce serait 3 ans et demi. En France, c'est 10 ans. C'est ainsi. Donc, je ne vais pas dire : dans 2 ans, vous aurez la déviation de Soisy. Mais on s'aperçoit que 15 ans après, on n'a rien fait et que les choses... alors, effectivement, c'est un projet global qui aurait dû être fait. Le département du Val-d'Oise est celui qui est, du point de vue des transports, notamment routiers, mais pas seulement, délaissé. C'est un fait. Mais ce n'est pas Le Maire de Soisy qui peut être responsable de tout. Par contre, nous considérons que l'équipe municipale de Soisy est responsable du fait qu'il n'y ait pas de raison, après que le Val-d'Oise ait été sacrifié pour les nuisances aériennes avec l'aéroport de Roissy, parce que Roissy desserre 12 millions de personnes et cela en gêne 500 000. Donc, quand vous allez vous plaindre, ils vous disent : « taisez-vous ! » Aujourd'hui, c'est arrivé, cela a nui essentiellement et pas seulement, parce que croyez-moi, cela commence quand même à diffuser et à poser des soucis dans les communes voisines. Mais il faut prévoir. Il faut avoir un coup d'avance.

C'est ce que nous nous appliquons à faire et je m'interdis de dessiner des choses sur la commune voisine. Ce n'est pas ma compétence. Je n'aimerais pas que Le Maire de la commune voisine vienne dessiner des choses à Soisy. Donc, je n'en dessine pas chez lui. Mais je sais comment cela peut passer et vous avez raison de dire que la réalisation de l'avenue du Parisis la plus difficile à faire, c'est à Soisy. Vous verrez qu'avec un peu d'imagination, en restant raisonnable, on arrive à une situation ô combien plus avantageuse pour les habitants, et à terme, il faudra s'y résoudre pour l'ensemble.

Bon, nous nous égarons un peu, mais c'est un sujet assez passionnant puisque l'on est sur la caution pour les badges d'accès, sachant qu'il y aura toujours accès au quartier, ne serait-ce pas par l'avenue Marguerite. Pour ceux qui n'auront pas de badge, ils pourront toujours entrer, mais les riverains auront le badge. »

#### DELIBERATION N°2025-11-13/11

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté n°2025-... portant sur l'instauration d'une zone à trafic limité. Voies à accès réservé à certaines catégories d'usagers ou de véhicules avenue André et avenue Marguerite depuis la rue Louis Delamarre. Réglementation permanente de la circulation,

**CONSIDERANT** les dispositions du code général des collectivités territoriales permettant au Maire par « arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, d'interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération ou de certaines portions de voie ou réservé cet accès, à certaines heures ou de manière permanente, à diverses catégories d'usagers ou de véhicules »,

**CONSIDERANT** le nouveau plan de circulation de la ville d'Enghien-les-Bains et les répercussions actuelles d'application GPS sur le trafic de transit – générant un afflux de circulation – au niveau de l'avenue André et de l'avenue Marguerite à Soisy-sous-Montmorency,

**CONSIDERANT** la nécessité d'instaurer une zone à trafic limité depuis la rue Louis Delamarre, au niveau des avenues précitées,

**CONSIDERANT** le périmètre à l'intérieur duquel la circulation sera réservée, de manière permanente, à certaines catégories d'usagers ou de véhicules (les « ayants droit »), contrôlé par des bornes escamotables,

**CONSIDERANT** que l'accès au périmètre de la ZTL sera possible sur présentation d'une carte physique (badge),

**CONSIDERANT** la nécessité d'instituer une caution permettant la remise dudit badge d'accès aux ayants droit,

**VU** le projet de contrat de mise à disposition d'un badge d'accès à la ZTL,

**VU** l'avis de la commission urbanisme et travaux du 4 novembre 2025,

**VU** l'avis de la commission finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies du 6 novembre 2025,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

A l'unanimité

**DECIDE** de fixer le montant de la caution pour la délivrance du badge d'accès à 50 €,

**AUTORISE** M. le Maire à signer avec chaque ayant droit le contrat annexé à la présente délibération.

---

**Question n°12 : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE » OAP N°4 – PROROGATION DU DELAI POUR SIGNER LE COMPROMIS DE VENTE DES PARCELLES CADASTREES AB N°106, 107, 347 ET 610**

**Rapporteur** : M. LE MAIRE

D'une part, dans une délibération en date du 10 avril 2025, le conseil municipal, après avoir procédé à un vote, a décidé de retenir l'offre formulée par la société Verrecchia au regard des critères définis dans le règlement de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) correspondant.

D'autre part, dans une délibération en date du 12 juin 2025, conformément à la suite de la procédure, le conseil municipal a décidé de « céder les parcelles AB n°106, 107, 347 et 610 pour un montant de 7 100 000 euros HT à la société Verrecchia ou à la filiale qui aura été créée à cet effet ».

Néanmoins la délibération précitée, autorisait Monsieur le Maire « à signer le compromis de vente, l'acte notarié correspondant et tous documents afférents à cette demande, au plus tard au 31 octobre 2025 ».

Aussi, compte tenu des diligences notariales des parties (vendeur et acquéreur) — incluant la recherche des origines de propriété et la réunion des pièces afférentes à de multiples parcelles — qui se sont avérées plus longues que prévu et qui ne permettent donc pas la signature des documents précités dans le délai autorisé.

Il est ainsi demandé au conseil municipal d'

- Autoriser la prorogation du délai pour signer le compromis de vente des parcelles cadastrées AB n°106, 107, 347 et 610,
- Autoriser, en conséquence, Monsieur le Maire à signer le compromis de vente au plus tard au 31 décembre 2025, l'acte notarié correspondant et tous documents afférents à cette demande.

#### PROCES-VERBAL DES DEBATS

##### Intervention de M. Amedeo (non transmise)

M. Amedeo s'interroge sur les raisons du retard administratif concernant l'AMI.

M. le Maire répond : « Je viens de vous le dire. Le retard, c'est que, pour établir les actes, les notaires, dont c'est la responsabilité, cherchent les titres de propriété, ce qui a mis plus de temps que prévu. À l'évidence, le promoteur ne va pas commencer à construire sur un terrain qui ne lui appartient pas. Là, nous en sommes à la promesse de vente. Donc, promesse de vente : c'est la première étape. Il y a tout un processus : promesse de vente, obtention du permis, avec des tas de conditions que nous avons négociées et sur certaines, d'ailleurs, nous ne sommes pas encore d'accord, parce que nous avons une certaine pratique des promoteurs. Je crois que l'on a, pratiquement, et à chaque fois, changé de promoteur à Soisy-sous-Montmorency. Nous ne sommes pas abonnés ! Donc, si les actes ne sont pas bons, on ne peut pas les signer. Voilà ! L'explication est tout simplement là. Après, sur les retards du Trèfle, il y a une chose que l'on dit, que disent les avocats, les magistrats : « *nul ne peut invoquer ses propres turpitudes* », et si certains ne s'étaient pas appliqués à multiplier les recours et à faire appel, nous aurions sûrement évité de perdre 2 ans et nous aurions pu sûrement gagner beaucoup d'argent. »

##### Intervention de M. Bekare (non transmise)

M. Bekare évoque la situation judiciaire de la société Verrecchia sur laquelle il s'interroge et rappelle brièvement les raisons pour lesquelles son groupe est opposé au projet de l'AMI.

M. le Maire répond : « Alors, bien sûr que je connais cette histoire et, aujourd'hui, nombre de promoteurs connaissent des difficultés. Donc, vous imaginez bien que je me suis inquiété de cette question. Vous savez, en général, ce n'est pas la meilleure façon de négocier que de dévoiler toutes ses cartes. Donc, ce redressement judiciaire a été demandé par la société en question. C'est une mesure de protection, si vous connaissez un peu le droit des affaires. Il a été provoqué par l'abandon d'un de ses financeurs. Pour pouvoir continuer, la société a vendu 7 projets, ce qui lui a permis de faire rentrer un cash-flow de l'ordre de 25 millions d'euros. Je m'étais inquiété, bien sûr, de la chose. J'avais été voir des roues de secours et, bien évidemment, si nous n'avons pas d'assurance que cela puisse être fait, nous n'irons pas. Mais pour le moment, ce qui m'a été annoncé par la partie contractante et notamment, par le biais des notaires, nous avons pu vérifier que c'était vrai, que ce n'était pas faux, et nous continuons à vérifier. Mais la vraie vérité sur la signature, c'est qu'effectivement, quand je vous dis qu'il y a eu une difficulté pour retrouver les actes de propriété de la ville, là où il y avait l'ancienne bibliothèque et le CMS, c'est la difficulté. Après, n'importe comment, les choses sont très claires et j'avais pris l'engagement, j'ai dit que je reviendrais vers vous lorsque la promesse de vente sera faite. C'est une promesse de vente avec des conditions. Ce n'est que la promesse et, ensuite, il y a la vente. C'est au moment de la vente que les choses atteignent, non pas un point de non-retour, mais deviennent plus compliquées. Évidemment, comme nous l'avons toujours fait, nous nous appliquons à avoir une gestion prudente et économique des deniers publics, parce que, je rappelle que nous réussissons à faire des choses. Je rappelle que nous avons les taux d'imposition les plus bas des villes avoisinantes, excepté Enghien-les-Bains, mais à Soisy-sous-Montmorency, il n'y a pas de casino municipal et il n'y a pas 24 millions d'euros qui tombent comme rétribution de la concession tous les ans. Nous serions contents, c'est le budget de fonctionnement. Mais pour toutes les autres communes, vous pouvez regarder, vous pouvez même additionner avec les contributions pour la deuxième colonne, les syndicats intercommunaux, c'est à Soisy que l'on paie les impôts les moins élevés. Nous avons réussi à faire des investissements de belle qualité. »

##### Intervention de M. Bekare (non transmise)

M. Bekare ne partage pas ce point de vue.

M. Le Maire répond : « Non, mais attendez ! Vous considérez que la vraie vérité, c'est la vôtre et, aujourd'hui, vous dites des choses extraordinaires. Vous devez à la ville et aux élus de cette ville plus de 20 000 euros. »

Intervention de M. Bekare (non transmise)

M. Bekare répond : « *Dans vos rêves...* »

M. le Maire répond : « Ce n'est pas dans mes rêves. C'est le tribunal, Monsieur. Je suis désolé. Ce ne sont pas des rêves. Ce serait plutôt un cauchemar, d'ailleurs. Donc, prorogation de deux mois. Encore une fois, je n'ai pas l'habitude de m'engager légèrement et je n'ai jamais, d'ailleurs, engagé légèrement la Commune. »

DELIBERATION N°2025-11-13/12

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** la délibération n°2023-02-02/08 du 2 février 2023, portant déclassement par anticipation du domaine public communal des parcelles composant le site du centre civique,

**VU** la délibération n°2024-03-21/18 du 21 mars 2024 approuvant le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) en vue de la sélection du futur acquéreur du site du centre civique, situé rue des Ecoles et avenue du Général de Gaulle, ensemble de parcelles cadastrées : AB n°106, 107, 347 et 610,

**VU** le règlement de l'AMI,

**VU** la délibération n°2025-04-10/ du 10 avril 2025 portant sur le choix du lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt,

**VU** la délibération n°2025-06-12/22 du 12 juin 2025 portant sur la cession des parcelles cadastrées AB n°106, 107, 347 et 610,

**CONSIDERANT** que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées AB n°106, 107, 347 et 610, d'une superficie d'environ 13 333 m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** que lors de la séance du 10 avril 2025, l'organe délibérant, conformément à la procédure prévue dans le règlement afférent, après avoir procédé à un vote, a décidé de retenir l'offre formulée par la société Verrecchia,

**CONSIDERANT** que lors de la séance du 10 avril 2025, l'organe délibérant, a autorisé ladite cession, et la signature du compromis de vente, de l'acte notarié correspondant et de tous les documents afférents à cette demande, au plus tard au 31 octobre 2025,

**CONSIDERANT** toutefois, que les diligences notariales des parties (vendeur et acquéreur) — incluant la recherche des origines de propriété et la réunion des pièces afférentes à de multiples parcelles — se sont avérées plus longues que prévu, et ne permettent donc pas la signature de la promesse de vente dans le délai autorisé précité,

**VU** la proposition de la société Verrecchia d'acquérir les parcelles AB n°106, 107, 347 et 610 pour un montant de 7 100 000 euros HT afin d'y réaliser 81 logements, une crèche, une halte-garderie, un relais petite enfance, un accueil de loisirs, une maison médicale, un laboratoire d'analyse, un local d'activité et un restaurant en roof-top,

**VU** l'avis du service des domaines,

**VU** l'avis de la commission finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies du 4 juin 2025,

**VU** l'avis de la commission urbanisme et travaux du 10 juin 2025,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

PAR vingt-sept voix POUR

ET six abstentions

**AUTORISE** la prorogation du délai pour signer le compromis de vente des parcelles cadastrées AB n°106, 107, 347 et 610,

**AUTORISE** en conséquence, Monsieur le Maire à signer le compromis de vente au plus tard au 31 décembre 2025, l'acte notarié correspondant et tous documents afférents à cette demande.

**Point n°13 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE ET RECAPITULATIF ACTUALISE DES CONTENTIEUX**  
 (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.)

| Numéro                              | Date   | Objet   |                                     |                                     |                        |           |  |           |
|-------------------------------------|--|---|-------------------------------------|-------------------------------------|------------------------|-----------|--|-----------|
| 2025-361                            | 28/08/2025   | Convention d'occupation à titre précaire du logement de type F2 1 <sup>er</sup> étage sis 19 bis rue de Montmorency à Soisy-sous-Montmorency, à compter du 20 septembre 2025 jusqu'au 19 septembre 2026. La recette en résultant s'élève à la somme mensuelle de 233€ charges comprises, dont 30€ de provisions pour charges d'eau  |                                     |                                     |                        |           |  |           |
| 2025-362                            | 29/08/2025   | Signature du contrat de maintenance n°C25046 avec l'entreprise AMCO LES ESCAMOTABLES relatif à l'entretien des bornes escamotables situées Rue du Jardin Renard, Parvis de l'hôtel de ville et au centre culturel « Le Trèfle » à Soisy-sous-Montmorency, pour un montant annuel de 4 980€ HT révisable chaque année. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, et ce, pour une période d'un an renouvelable une année supplémentaire par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans  |                                     |                                     |                        |           |  |           |
| 2025-363                            | 29/08/2025   | <p>Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise pour les travaux de sécurisation des clôtures extérieures des Tennis. Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 7 821€ HT, pour lequel il est possible de déposer la demande de subvention suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Montant prévisionnel de l'opération</th> <th>Subvention du Conseil départemental</th> <th>Reste à charge Commune</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>7 821€ HT</td> <td>Financement jusqu'à 15% (avec plafond à 1 000 000€) soit 1 173,15€</td> <td>6 647,85€</td> </tr> </tbody> </table> | Montant prévisionnel de l'opération | Subvention du Conseil départemental | Reste à charge Commune | 7 821€ HT | Financement jusqu'à 15% (avec plafond à 1 000 000€) soit 1 173,15€ | 6 647,85€ |
| Montant prévisionnel de l'opération | Subvention du Conseil départemental                                | Reste à charge Commune  |                                     |                                     |                        |           |  |           |
| 7 821€ HT                           | Financement jusqu'à 15% (avec plafond à 1 000 000€) soit 1 173,15€ | 6 647,85€   |                                     |                                     |                        |           |  |           |
| 2025-364                            | 02/09/2025   | Renouvellement de la location à titre précaire d'un pavillon de type F3 sis 5 rue du Puits Grenet à Soisy-sous-Montmorency à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2025 jusqu'au 31 mars 2026. La recette en résultant s'élève à la somme mensuelle de 405,14€ HC  |                                     |                                     |                        |           |  |           |
| 2025-365                            | 03/09/2025   | Signature de l'avenant n°1 au lot n°1 « VRD » avec le groupement d'entreprises FILLOUX/PHILIPPON, dans le cadre du marché de réhabilitation n°2022-09 de la propriété Bailly de la ville de Soisy-sous-Montmorency, pour un montant de 10 635,07€ - Modification de la décision n°2025-310 du 11 juillet 2025 suite à une erreur de numéro d'avenant dans l'article 1   |                                     |                                     |                        |           |  |           |
| 2025-366                            | 08/09/2025   | Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency, à compter du 8 septembre 2025 ainsi que la délivrance d'un vigik pour l'accès à l'abri vélos sécurisé. La recette en résultant s'élève à la somme de 10€ correspondant au montant de la caution pour le badge d'accès   |                                     |                                     |                        |           |  |           |
| 2025-367                            | 08/09/2025   | Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency, à compter du 8 septembre 2025 ainsi que la délivrance d'un vigik pour l'accès à l'abri vélos sécurisé. La recette en résultant s'élève à la somme de 10€ correspondant au montant de la caution pour le badge d'accès   |                                     |                                     |                        |           |  |           |
| 2025-368                            | 08/09/2025   | Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency, à compter du 8 septembre 2025 ainsi que la délivrance d'un vigik pour l'accès à l'abri vélos sécurisé. La recette en résultant s'élève à la somme de 10€ correspondant au montant de la caution pour le badge d'accès   |                                     |                                     |                        |           |  |           |

|          |            |  |
|----------|------------|--|
| 2025-369 | 08/09/2025 | Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency, à compter du 8 septembre 2025 ainsi que la délivrance d'un vigik pour l'accès à l'abri vélos sécurisé. La recette en résultant s'élève à la somme de 10€ correspondant au montant de la caution pour le badge d'accès  |
| 2025-370 | 09/09/2025 | Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 16 mars 2025 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à la somme de 40€  |
| 2025-371 | 09/09/2025 | Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 17 avril 2021 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à la somme de 175€  |
| 2025-372 | 09/09/2025 | Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 29 mars 2025 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à la somme de 210€   |
| 2025-373 | 09/09/2025 | Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 20 septembre 2025 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à la somme de 210€  |
| 2025-374 | 09/09/2025 | Conversion d'une concession funéraire de 50 ans en concession perpétuelle à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2025. La recette en résultant s'élève à 3 209,50€   |
| 2025-375 | 11/09/2025 | <p>Signature du contrat n°C25050 entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la Société d'Encouragement à l'Elevage du Trotteur Français (SETF) pour la mise à disposition de l'hippodrome d'Enghien-Soisy situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency dans le cadre de l'organisation de la brocante du dimanche 21 septembre 2025, dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accès à la Rotonde, aux sanitaires du Grand Hall, aux extérieurs et à l'ensemble des parcs de stationnement,</li> <li>- Dates et horaires : du mercredi 17 septembre 2025 à 8h au lundi 22 septembre 2025 à 18h,</li> <li>- Entretien des locaux.</li> </ul> <p>La mise à disposition est consentie pour un montant de 6 000€ HT soit 7 200€ TTC</p> |
| 2025-376 | 11/09/2025 | Contrat de location d'un logement conventionné à loyer social de type F4 sis au rdc droit 34 avenue des Courses à Soisy-sous-Montmorency, pour une durée de 6 ans à compter du 23 septembre 2025. La recette en résultant s'élève à la somme mensuelle de 798,31€ HC et 50€ de provisions pour charges d'eau   |
| 2025-377 | 11/09/2025 | Désignation du cabinet GENTILHOMME dans le cadre d'une prestation de conseils et de représentation juridiques – permis de construire pour des travaux de rénovation et de surélévation en infraction aux règles d'urbanisme. Conclusion d'une convention d'honoraires correspondant à cette mission de représentation, sur la base d'un taux horaire de 300€ HT.   |
| 2025-378 | 11/09/2025 | Désignation du cabinet GENTILHOMME dans le cadre d'une prestation de conseils et d'assistance juridiques afin d'assister la Commune concernant l'occupation sans titre sur une partie des parcelles départementales cadastrées section AE n°317, 338 et 339 rue Adolphe Thiers et dont la Commune a sollicité le Conseil départemental propriétaire des parcelles, afin que celles-ci puissent être mises à disposition de l'association « Les Restos du cœur » qui en fera son centre de distribution. Conclusion d'une convention d'honoraires correspondant à cette mission de représentation, sur la base d'un taux horaire de 300€ HT.  |
| 2025-379 | 15/09/2025 | Renouvellement de la convention à titre précaire avec l'auto-école RAPHAEL AUTO DRIVE pour la mise à disposition de locaux situés 18 avenue du Général de Gaulle à Soisy-sous-Montmorency, afin que l'auto-école puisse disposer d'une salle supplémentaire lui permettant d'organiser des stages de récupération de points aux permis de conduire. La présente convention de mise à disposition est consentie à compter du 20 septembre 2025 pour une durée d'un an, moyennant une indemnité d'occupation fixée à 100€ par jour d'occupation de la salle  |

|  |  |  |  |  |   |  |                      |                 |  |  |                                   |                       |                                |  |  |  |   |   |                           |                            |   |  |
|--|--|--|--|--|---|--|----------------------|-----------------|--|--|-----------------------------------|-----------------------|--------------------------------|--|--|--|---|---|---------------------------|----------------------------|---|--|
| 2025-380   | 16/09/2025   | <p>Signature d'une convention de mise à disposition régulière de locaux du centre culturel Le Trèfle avec l'association « FETES UN PAS DE DANSE » dans le cadre de la saison 2025/2026 comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Locaux du Trèfle mis à disposition : Salle « BAUDELAIRE » et salle « CLAUDE MONNET », avec les vestiaires et sanitaires attenants,</li> <li>- Jours et heures d'occupation : du 15 septembre 2025 à fin juin 2026,</li> <li>- Chaque lundi de 19h à 21h30, pour un atelier chorégraphique en salle « BAUDELAIRE »,</li> <li>- Chaque mercredi de 9h15 à 11h30, pour deux cours de handidanse en salle « BAUDELAIRE »,</li> <li>- Chaque samedi de 9h15 à 13h, pour deux cours de danse classique et un cours d'éveil en salle « BAUDELAIRE »,</li> <li>- Chaque samedi de 9h30 à 13h15, pour trois cours de dancehall en salle « CLAUDE MONNET ».</li> </ul> <p>Interruption les jours fériés et les vacances scolaires. La mise à disposition est consentie à titre gratuit, le bénéficiaire étant une association à but non lucratif</p>  |  |  |   |  |                      |                 |  |  |                                   |                       |                                |  |  |  |   |   |                           |                            |   |  |
| 2025-381   | 16/09/2025   | <p>Décision modificative relative à la régie de recettes « Culture, animations et relations extérieures » RR025-193 – Modification des comptes d'imputation des produits à encaisser. La régie encaisse les produits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Billetterie des spectacles (compte d'imputation : 7062),</li> <li>- Animations proposées aux usagers (compte d'imputation : 7062),</li> <li>- Activités dans le cadre du jumelage (compte d'imputation : 7062),</li> <li>- Consommations au bar (compte d'imputation : 7062),</li> <li>- Emplacements pour la brocante (compte d'imputation : 70321),</li> <li>- Locations de salles (compte d'imputation : 752),</li> <li>- Stationnement sur le parking de l'espace culturel « Le Trèfle » (compte d'imputation : 70383).</li> </ul>  |  |  |   |  |                      |                 |  |  |                                   |                       |                                |  |  |  |   |   |                           |                            |   |  |
| 2025-382   | 17/09/2025   | <p>Décision modificative relative à la régie d'avances « RA Gestion générale » RA025-206 – Elargissement des dépenses de la régie comme suit :</p> <table border="1"> <tr> <td>Achats de photos libres de droit sur Internet – 623X</td><td>Frais de représentation (colloques, séminaires,...) – 625X</td></tr> <tr> <td>Secours (domaine de l'éducation) – 6513</td><td>Hébergement (hôtel relogement d'urgence) - 65138</td></tr> <tr> <td>Alimentation – 60623</td><td>Location – 613X</td></tr> <tr> <td>Fournitures petit équipement – 60632<br/>Fournitures d'entretien – 60631<br/>Fournitures administratives – 6064<br/>Livres, disques – 60225</td><td>Redevances pour licences ou applications (abonnement en ligne) (Ipad, Réseaux sociaux, Waze, Média TV/Internet, Google) – 6581XX<br/>Maintenance - 6156</td></tr> <tr> <td>Carburant – 60622<br/>Péage - 6251</td><td>Petit matériel - 6068</td></tr> <tr> <td>Entretien et réparation – 615X</td><td>Prestations de services (billetteries, transport en commun) - 6042</td></tr> <tr> <td>Timbres fiscaux – 6354<br/>Taxes – 63XX</td><td>Pharmacie – 60624<br/>Frais médicaux - 6226</td></tr> <tr> <td>Achats de titres de transport – 6247<br/>Frais de parking - 6247</td><td>Frais postaux – 6261<br/>Frais de télécommunication - 6262</td></tr> <tr> <td>Frais de réception – 6234</td><td>Fêtes et cérémonies - 6232</td></tr> <tr> <td>Frais de mission et de déplacement des élus - 65312</td><td>Frais de représentation du maire - 65316</td></tr> </table> <p>Seules les dépenses indiquées dans l'acte sont payables par la régie.</p> | Achats de photos libres de droit sur Internet – 623X | Frais de représentation (colloques, séminaires,...) – 625X | Secours (domaine de l'éducation) – 6513 | Hébergement (hôtel relogement d'urgence) - 65138 | Alimentation – 60623 | Location – 613X | Fournitures petit équipement – 60632<br>Fournitures d'entretien – 60631<br>Fournitures administratives – 6064<br>Livres, disques – 60225 | Redevances pour licences ou applications (abonnement en ligne) (Ipad, Réseaux sociaux, Waze, Média TV/Internet, Google) – 6581XX<br>Maintenance - 6156 | Carburant – 60622<br>Péage - 6251 | Petit matériel - 6068 | Entretien et réparation – 615X | Prestations de services (billetteries, transport en commun) - 6042 | Timbres fiscaux – 6354<br>Taxes – 63XX | Pharmacie – 60624<br>Frais médicaux - 6226 | Achats de titres de transport – 6247<br>Frais de parking - 6247 | Frais postaux – 6261<br>Frais de télécommunication - 6262 | Frais de réception – 6234 | Fêtes et cérémonies - 6232 | Frais de mission et de déplacement des élus - 65312 | Frais de représentation du maire - 65316 |
| Achats de photos libres de droit sur Internet – 623X   | Frais de représentation (colloques, séminaires,...) – 625X   |  |  |  |   |  |                      |                 |  |  |                                   |                       |                                |  |  |  |   |   |                           |                            |   |  |
| Secours (domaine de l'éducation) – 6513  | Hébergement (hôtel relogement d'urgence) - 65138   |  |  |  |   |  |                      |                 |  |  |                                   |                       |                                |  |  |  |   |   |                           |                            |   |  |
| Alimentation – 60623   | Location – 613X  |  |  |  |   |  |                      |                 |  |  |                                   |                       |                                |  |  |  |   |   |                           |                            |   |  |
| Fournitures petit équipement – 60632<br>Fournitures d'entretien – 60631<br>Fournitures administratives – 6064<br>Livres, disques – 60225 | Redevances pour licences ou applications (abonnement en ligne) (Ipad, Réseaux sociaux, Waze, Média TV/Internet, Google) – 6581XX<br>Maintenance - 6156 |  |  |  |   |  |                      |                 |  |  |                                   |                       |                                |  |  |  |   |   |                           |                            |   |  |
| Carburant – 60622<br>Péage - 6251  | Petit matériel - 6068  |  |  |  |   |  |                      |                 |  |  |                                   |                       |                                |  |  |  |   |   |                           |                            |   |  |
| Entretien et réparation – 615X   | Prestations de services (billetteries, transport en commun) - 6042   |  |  |  |   |  |                      |                 |  |  |                                   |                       |                                |  |  |  |   |   |                           |                            |   |  |
| Timbres fiscaux – 6354<br>Taxes – 63XX   | Pharmacie – 60624<br>Frais médicaux - 6226   |  |  |  |   |  |                      |                 |  |  |                                   |                       |                                |  |  |  |   |   |                           |                            |   |  |
| Achats de titres de transport – 6247<br>Frais de parking - 6247  | Frais postaux – 6261<br>Frais de télécommunication - 6262  |  |  |  |   |  |                      |                 |  |  |                                   |                       |                                |  |  |  |   |   |                           |                            |   |  |
| Frais de réception – 6234  | Fêtes et cérémonies - 6232   |  |  |  |   |  |                      |                 |  |  |                                   |                       |                                |  |  |  |   |   |                           |                            |   |  |
| Frais de mission et de déplacement des élus - 65312  | Frais de représentation du maire - 65316   |  |  |  |   |  |                      |                 |  |  |                                   |                       |                                |  |  |  |   |   |                           |                            |   |  |
| 2025-383   | 18/09/2025   | Signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la Croix Rouge dans le cadre de l'organisation de la brocante pour la prestation suivante :   |  |  |   |  |                      |                 |  |  |                                   |                       |                                |  |  |  |   |   |                           |                            |   |  |

|          |            |   |
|----------|------------|---|
|          |            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Point d'alerte et de premiers secours composé de 4 personnes,</li> <li>- Date : dimanche 21 septembre 2025,</li> <li>- Lieu : hippodrome d'Enghien-Soisy,</li> <li>- Heures d'intervention : de 8h à 18h,</li> <li>- Coût de la prestation : 661€ nets</li> </ul>  |
| 2025-384 | 18/09/2025 | Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 24 septembre 2021 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à 33€  |
| 2025-385 | 18/09/2025 | Achat d'une concession funéraire (columbarium) à compter du 16 septembre 2025 pour une durée de 30 ans. La recette en résultant s'élève à 880€  |
| 2025-386 | 18/09/2025 | Achat d'une concession funéraire à compter du 16 septembre 2025 pour une durée de 30 ans. La recette en résultant s'élève à 650€  |
| 2025-387 | 19/09/2025 | Appel d'offres ouvert – Signature du marché « Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville de Soisy-sous-Montmorency avec garantie totale des installations » avec l'entreprise DALKIA SA, pour un montant annuel de 453 613,57€ HT. Le marché est passé pour une période de 4 ans fermes à compter du 15 septembre 2025 ou à compter de sa date de notification (avis de réception postal du LRAR faisant foi) si celle-ci est postérieure au 15 septembre 2025, reconductible une fois par reconduction tacite, pour une période de 4 ans                |
| 2025-388 | 19/09/2025 | Signature du contrat de cession de droits de représentation n°C25051 entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société « TYMBEL PRODUCTION », producteur exclusif, pour la mise en place du spectacle « Un siècle de comédies musicales » à l'espace culturel Le Trèfle qui aura lieu le vendredi 17 octobre 2025 à 20h30, dans la salle « Amplitude », pour un montant de 23 367,20€ TTC  |
| 2025-389 | 19/09/2025 | Signature d'une convention avec la préfecture du Val d'Oise relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2026   |
| 2025-390 | 19/09/2025 | Location à titre précaire d'un pavillon de type F6 sis 11 rue des Fosseaux à Soisy-sous-Montmorency, à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2025 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 septembre 2026. La recette en résultant s'élève à la somme mensuelle de 724,97€ HC  |
| 2025-391 | 19/09/2025 | Location à titre précaire d'un logement de type F5 sis 43 avenue Kellermann à Soisy-sous-Montmorency à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2025 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 septembre 2026. La recette en résultant s'élève à la somme mensuelle de 521,66€ HC  |
| 2025-392 | 19/09/2025 | Location à titre précaire d'un logement de type F4 1 <sup>er</sup> étage sis 6 place Henri Sestre à Soisy-sous-Montmorency à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2025 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 septembre 2026. La recette en résultant s'élève à la somme mensuelle de 270€ HC et 41€ de provisions pour charges d'eau   |
| 2025-393 | 19/09/2025 | Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 22 janvier 2020 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à 175€   |
| 2025-394 | 19/09/2025 | Signature de l'avenant n°1 au contrat de cession de droits de représentation signé le 2 décembre 2024 avec la « COMPAGNIE CONT'ANIMES » pour le report des spectacles « DECOUVREZ LE TREFLE COMME VOUS NE L'AVEZ JAMAIS VU » prévus du vendredi 21 mars au dimanche 23 mars 2025 à l'espace culturel Le Trèfle, l'état d'avancement des travaux de l'espace culturel n'ayant pas permis d'assurer les dates initialement prévues. Les spectacles auront lieu le vendredi 19 septembre 2025 à 16h et 18h et le samedi 20 septembre 2025 à 10h, 15h30 et 17h30, pour un montant de 3 754€ TTC |
| 2025-395 | 22/09/2025 | Signature d'une convention avec le syndicat « UNSFA 95 » pour la mise à disposition de la salle de l'Auditorium au sein du centre culturel Le Trèfle, avec matériels demandés et inhérents à celle-ci, dans le cadre d'une soirée d'échanges  |

|          |            |  |
|----------|------------|--|
|          |            | professionnels autour de l'architecture, le mercredi 24 septembre 2025 de 16h à 23h30 pour un montant de 1 800€  |
| 2025-396 | 23/09/2025 | Signature de l'avenant n°1 dans le cadre du contrat C2024/01 relatif à l'acquisition et la maintenance d'un logiciel de billetterie pour l'espace culturel, avec la société RODRIGUE, nécessitant d'inclure la location de lecteurs de code-barres supplémentaires lors de certains spectacles afin de fluidifier le flux des entrées, pour un montant maximum de 1 860€ HT pour 3 ans, soit 4,83% du montant initial du marché d'un montant total de 38 500€ HT pour 3 ans  |
| 2025-397 | 23/09/2025 | Signature d'un contrat de cession de droits de représentation entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société « BLUE LINE PRODUCTIONS », pour le spectacle « La Claque » qui aura lieu le dimanche 7 décembre 2025 à 17h dans la salle « Auditorium » de l'espace culturel « Le Trèfle », pour un montant de 6 857,50€ TTC  |
| 2025-398 | 23/09/2025 | Signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « LES PORTUGAIS UNIS AVEC TOUS DE LA VALLEE DE MONTMORENCY » pour la mise à disposition régulière de locaux au sein de l'espace culturel Le Trèfle, comme suit :<br><br><ul style="list-style-type: none"> <li>- Locaux du Trèfle mis à disposition : Salle des chœurs avec les sanitaires attenants,</li> <li>- Jours et heures d'occupation : Du 25 septembre 2025 à fin juin 2026,</li> <li>- Chaque jeudi de 20h30 à 22h pour un cours de batucada.</li> </ul> <p>La mise à disposition est consentie à titre gratuit, le bénéficiaire étant une association à but non lucratif</p> |
| 2025-399 | 24/09/2025 | Signature d'un contrat n°C25054 avec l'entreprise STELOGY relatif à la maintenance des infrastructures télécom dans les bâtiments communaux suivants : Hôtel de ville, centre social Les Campanules, centre social Les Noëls, Police municipale et centre technique municipal au sein de la ville de Soisy-sous-Montmorency, pour un montant annuel de 3 525€ HT. Le contrat est passé pour une durée d'un an, non reconductible   |
| 2025-400 | 24/09/2025 | Signature d'un contrat n°C25055 avec l'entreprise CIRIL GROUP relatif à la maintenance et l'assistance du progiciel Ciril GROUP pour le portail Intranet et le web services métiers Civil RH, pour un montant annuel de 1 260€ HT. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable quatre fois une année supplémentaire par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder cinq ans   |
| 2025-401 | 24/09/2025 | Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 2 février 2024 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à 175€   |
| 2025-402 | 24/09/2025 | Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 14 mai 2024 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à 175€  |
| 2025-403 | 24/09/2025 | Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 5 décembre 2025 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à 210€  |
| 2025-404 | 26/09/2025 | Signature du contrat n°C25056 avec le Centre de Création et de Diffusion Musicales (CCDM) relatif à l'organisation d'un spectacle de Noël à l'espace culturel Le Trèfle de Soisy-sous-Montmorency pour le Relais Petite Enfance « Les Premiers Pas », le 16 décembre 2025 à 9h30, pour un montant de 1 000€ TTC  |
| 2025-405 | 26/09/2025 | Signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et plusieurs artistes pour la mise à disposition des trois salles de l'Orangerie du Val Ombreux dans le cadre d'une exposition de peintures intitulée « Les gestes de l'émotion » qui aura lieu du jeudi 2 octobre 2025 au lundi 13 octobre 2025, en contrepartie d'une somme de 550€  |

|          |            |  |
|----------|------------|--|
| 2025-406 | 26/09/2025 | Signature du contrat n°C25059 avec Mme Maïté VOTOCEK, pour le compte de Maïteco, pour la mise en place d'un atelier cosmétique le jeudi 16 octobre 2025 de 14h à 16h au centre social municipal Les Noëls à Soisy-sous-Montmorency, pour un montant de 355€ TTC  |
| 2025-407 | 26/09/2025 | Signature du contrat n°C25057 de cession de droits de représentation entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société « PASCAL LEGROS ORGANISATION », pour la mise en place du spectacle « Winnie et le coffre aux merveilles » qui aura lieu le mercredi 8 avril 2026 à 10h, dans la salle « Auditorium » de l'espace culturel Le Trèfle, pour un montant de 8 440€ TTC   |
| 2025-408 | 26/09/2025 | Signature du contrat n°C25058 de cession de droits de représentation entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société « ENCORE UN TOUR DIFFUSION » pour la mise en place du spectacle « Chat botté – Le musical » qui aura lieu le mercredi 21 janvier 2026 à 10h, dans la salle « Auditorium » de l'espace culturel Le Trèfle, pour un montant de 11 356,23€ TTC  |
| 2025-409 | 26/09/2025 | Signature d'un nouveau bail commercial entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la SARL Librairie Carnot au sein d'un local situé 1 bis place Henri Sestre pour une durée de neuf années entières et consécutives, à dater du 1 <sup>er</sup> octobre 2025, pour une activité de librairie et point presse. Ce bail commercial est consenti moyennant un loyer annuel de 9 641€ hors taxes et hors charges  |
| 2025-410 | 01/10/2025 | Signature d'une convention de mise à disposition du gymnase Descartes entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association SOISY BASKETBALL 95 (SB95) afin de développer les activités physiques et sportives en faveur des jeunes. La mise à disposition est consentie à titre gratuit, le bénéficiaire étant une association à but non lucratif   |
| 2025-411 | 01/10/2025 | Signature d'un contrat de prestations de services entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et M. Jean-Marie CRAS, photographe, afin d'assurer une prestation en vue de la réalisation de photographies pour deux évènements à l'occasion de la Semaine Bleue 2025 (Thé dansant et déjeuner de clôture), pour un montant de 850€ TTC  |
| 2025-412 | 01/10/2025 | Fongibilité des crédits – Virement du chapitre 21 « Immobilisations corporelles » (700 000€, représentant 4,1% des dépenses réelles d'investissement) vers le chapitre 27 « Autres immobilisations financières » pour couvrir des dépenses non budgétées   |
| 2025-413 | 02/10/2025 | Contrat n°C25055 relatif à la maintenance et l'assistance du Progiciel Ciril GROUP pour le portail Intranet et le Web services métiers Civil RH – Modification de l'article 2 de la décision n°2025-400 du 24 septembre 2025 comme suit : « Que le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois une année supplémentaire par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans » |
| 2025-414 | 02/10/2025 | Signature du contrat n°C25063 de cession de droits de représentation entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société « TOHU BOHU » pour la mise en place du spectacle « Les 7 gueules du Dragon » qui aura lieu le vendredi 31 octobre 2025 à 15h, dans la salle « Auditorium » de l'espace culturel Le Trèfle, pour un montant de 920€ TTC   |
| 2025-415 | 02/10/2025 | Signature du contrat n°C25062 de projection publique entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société « SWANK FILMS DISTRIBUTION » pour la diffusion du film « Shaun of the dead » qui aura lieu le vendredi 31 octobre 2025 dans la salle « Auditorium » de l'espace culturel Le Trèfle, pour un montant de 395,63€ TTC   |
| 2025-416 | 02/10/2025 | Signature d'une convention avec l'association « LES TROIS COUPS » pour la mise à disposition suivante :  |

|          |            |   |
|----------|------------|---|
|          |            | <p>➤ <u>Locaux du Trèfle à disposition :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La salle « Auditorium » avec matériels demandés et inhérents à celle-ci,</li> <li>• L'espace cafétéria avec les équipements à disposition,</li> <li>• Loges 3 et 4.</li> </ul> <p>➤ <u>Jours et heures d'occupation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Jeudi 2 octobre 2025, de 8h à 22h30, comprenant les temps d'installation et de répétitions,</li> <li>• Samedi 4 octobre 2025, de 14h à 00h00, comprenant la représentation théâtrale à 20h30 suivi d'un verre de l'amitié à l'espace cafétéria,</li> <li>• Dimanche 5 octobre 2025, de 11h à 20h, comprenant une représentation théâtrale à 14h30 suivi de la désinstallation.</li> </ul> <p>La mise à disposition est consentie à titre gratuit, le bénéficiaire étant une association à but non lucratif</p> |
| 2025-417 | 02/10/2025 | <p>Signature d'une convention avec l'association « OBJECTIF IMAGE 95 » pour la mise à disposition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Locaux</u> : 2<sup>ème</sup> étage de la maison du 1 avenue du Général de Gaulle à Soisy-sous-Montmorency,</li> <li>- <u>Jours et heures d'occupation</u> : Du mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025 au lundi 31 août 2026, du lundi au dimanche de 7h à 00h00.</li> </ul> <p>La mise à disposition est consentie à titre gratuit, le bénéficiaire étant une association à but non lucratif</p>   |
| 2025-418 | 03/10/2025 | <p>Signature d'une convention avec l'association « SOISY TON JEU » pour la mise à disposition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Locaux du Trèfle à disposition</u> : Espace cafétéria,</li> <li>- <u>Jours et heures d'occupation</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Du samedi 4 octobre 2025 au samedi 6 juin 2026,</li> <li>o Chaque premier samedi du mois de 14h à 18h, pour la tenue d'après-midi autour des jeux de sociétés. Interruption les jours fériés.</li> </ul> </li> </ul> <p>La mise à disposition est consentie à titre gratuit, le bénéficiaire étant une association à but non lucratif.</p>  |
| 2025-419 | 03/10/2025 | Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency, à compter du 4 octobre 2025 ainsi que la délivrance d'un vigik pour l'accès à l'abri vélos sécurisé. La recette en résultant s'élève à la somme de 10€ correspondant au montant de la caution pour le badge d'accès   |
| 2025-420 | 03/10/2025 | Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency, à compter du 4 octobre 2025 ainsi que la délivrance d'un vigik pour l'accès à l'abri vélos sécurisé. La recette en résultant s'élève à la somme de 10€ correspondant au montant de la caution pour le badge d'accès   |
| 2025-421 | 03/10/2025 | Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency, à compter du 4 octobre 2025 ainsi que la délivrance d'un vigik pour l'accès à l'abri vélos sécurisé. La recette en résultant s'élève à la somme de 10€ correspondant au montant de la caution pour le badge d'accès   |
| 2025-422 | 06/10/2025 | Signature du contrat n°C25060 de cession de droits de représentation entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société « JMD PRODUCTION » pour la  |

|            |  | <p>mise en place du spectacle « La prochaine fois que tu mordras la poussière » qui aura lieu le samedi 24 janvier 2026 à 20h, dans la salle « Auditorium » de l'espace culturel Le Trèfle, pour un montant de 13 787,50€ TTC, comprenant la représentation et les droits de mise en scène ainsi que le complément technique pour un vidéoprojecteur</p>  |                 |                 |                     |                 |   |   |   |               |   |  |   |               |
|------------|--|---|-----------------|-----------------|---------------------|-----------------|---|---|---|---------------|---|--|---|---------------|
| 2025-423   | 07/10/2025   | <p>Signature du contrat n°C25061 avec l'entreprise « DESIGNA France » relatif à la mise en place d'une solution de traitement des flux des terminaux de paiement pour le parking de l'espace culturel Le Trèfle de la ville de Soisy-sous-Montmorency, pour un montant annuel de 1 110€ HT. Le contrat est passé pour une durée de 3 ans</p>  |                 |                 |                     |                 |   |   |   |               |   |  |   |               |
| 2025-424   | 07/10/2025   | <p>Signature d'une convention avec l'association « USDEM Numérique » pour la mise à disposition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <u>Locaux du Trèfle à disposition :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La salle « Amplitude » avec matériels demandés et inhérents à celle-ci,</li> <li>• L'espace cafétéria avec équipements à disposition.</li> </ul> </li> <li>➤ <u>Jour et heures d'occupation :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le jeudi 9 octobre 2025 de 8h à 16h comprenant l'installation, l'évènement et la remise en état des lieux.</li> </ul> </li> </ul> <p>La mise à disposition fera l'objet du versement de la somme de 1 000€ en chèque à l'ordre du trésor public avant ladite mise à disposition ou à réception d'un titre de recettes qui sera adressé à l'association par le trésor public</p>   |                 |                 |                     |                 |   |   |   |               |   |  |   |               |
| 2025-425   | 08/10/2025   | <p>Signature du contrat n°C25064 avec la société « EVASION VIRTUELLE » pour la mise en place d'une animation de réalité virtuelle qui aura lieu le jeudi 30 octobre 2025 de 9h30 à 12h à l'accueil de loisirs André Normand à Soisy-sous-Montmorency, pour un montant de 390€ TTC</p>   |                 |                 |                     |                 |   |   |   |               |   |  |   |               |
| 2025-426   | 08/10/2025   | <p>Marché à procédure adaptée – Signature du marché intitulé « Acquisition de 3 véhicules utilitaires pour les besoins courants des services techniques de la ville de Soisy-sous-Montmorency (relance lot infructueux) », comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N° de lots</th> <th>Intitulé du lot</th> <th>Nom de l'entreprise</th> <th>Montant en € HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Acquisition d'1 véhicule utilitaire benne à bec 3T5</td> <td>ROUSSEAU ARGENTEUIL<br/>139 blvd Jean Allemane<br/>95000 ARGENTEUIL</td> <td>34 276,76€ HT</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Acquisition de 2 véhicules utilitaires essence et diesel</td> <td>ROUSSEAU ARGENTEUIL<br/>139 blvd Jean Allemane<br/>95000 ARGENTEUIL</td> <td>66 979,62€ HT</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le présent marché ne deviendra exécutoire qu'après notification à l'entreprise titulaire. La durée du marché s'étend de la notification du marché à la réception complète des véhicules. Le marché court cependant pendant toute la durée de garantie des véhicules</p> | N° de lots      | Intitulé du lot | Nom de l'entreprise | Montant en € HT | 1 | Acquisition d'1 véhicule utilitaire benne à bec 3T5 | ROUSSEAU ARGENTEUIL<br>139 blvd Jean Allemane<br>95000 ARGENTEUIL | 34 276,76€ HT | 2 | Acquisition de 2 véhicules utilitaires essence et diesel | ROUSSEAU ARGENTEUIL<br>139 blvd Jean Allemane<br>95000 ARGENTEUIL | 66 979,62€ HT |
| N° de lots | Intitulé du lot  | Nom de l'entreprise   | Montant en € HT |                 |                     |                 |   |   |   |               |   |  |   |               |
| 1          | Acquisition d'1 véhicule utilitaire benne à bec 3T5      | ROUSSEAU ARGENTEUIL<br>139 blvd Jean Allemane<br>95000 ARGENTEUIL   | 34 276,76€ HT   |                 |                     |                 |   |   |   |               |   |  |   |               |
| 2          | Acquisition de 2 véhicules utilitaires essence et diesel | ROUSSEAU ARGENTEUIL<br>139 blvd Jean Allemane<br>95000 ARGENTEUIL   | 66 979,62€ HT   |                 |                     |                 |   |   |   |               |   |  |   |               |
| 2025-427   | 08/10/2025   | <p>Urbanisme - Renonciation au droit de préemption urbain d'un fonds de commerce situé 61 avenue de Paris</p>   |                 |                 |                     |                 |   |   |   |               |   |  |   |               |
| 2025-428   | 09/10/2025   | <p>Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de 30 ans. La recette en résultant s'élève à 550€</p>   |                 |                 |                     |                 |   |   |   |               |   |  |   |               |
| 2025-429   | 09/10/2025   | <p>Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 3 novembre 2022 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à 175€</p>  |                 |                 |                     |                 |   |   |   |               |   |  |   |               |

|          |            |   |
|----------|------------|---|
| 2025-430 | 09/10/2025 | <p>Décision rectificative abrogeant la décision n°2025-424 du 7 octobre 2025 pourvue d'une erreur matérielle concernant les horaires d'occupation de l'association « USDEM Numérique ». La mise à disposition est donc la suivante :</p> <p>➤ <u>Locaux du Trèfle à disposition :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La salle « Amplitude » avec matériels demandés et inhérents à celle-ci,</li> <li>• L'espace cafétéria avec équipements à disposition.</li> </ul> <p>➤ <u>Jour et heures d'occupation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le jeudi 9 octobre 2025 de 9h à 15h, comprenant l'installation, l'évènement et la remise en état des lieux.</li> </ul> <p>La mise à disposition fera l'objet du versement de la somme de 1 000€ en chèque à l'ordre du trésor public avant ladite mise à disposition ou à réception d'un titre de recettes qui sera adressé à l'association par le trésor public</p> |
| 2025-431 | 11/10/2025 | <p>Signature d'une convention avec la « CONFRERIE DES TALMELIERS D'ILE DE France DU BON PAIN » pour la mise à disposition suivante :</p> <p>➤ <u>Locaux du Trèfle à disposition :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La salle « Amplitude » avec matériels demandés et inhérents à celle-ci,</li> <li>• L'espace cafétéria avec les équipements à disposition,</li> <li>• La salle « Monnet »,</li> <li>• Loge 3.</li> </ul> <p>➤ <u>Jour et heures d'occupation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le dimanche 12 octobre 2025 de 8h à 00h00, comprenant les temps d'installation et de désinstallation.</li> </ul> <p>La mise à disposition est consentie à titre gratuit, le bénéficiaire étant une association à but non lucratif</p>   |
| 2025-432 | 13/10/2025 | <p>Signature du contrat n°C25066 de cession de droits de représentation avec la société « LES GRANDS THEATRES » pour la mise en place du spectacle « Jean-Luc LEMOINE – Liquidation » qui aura lieu le jeudi 7 mai 2026 à 20h à l'espace culturel Le Trèfle, pour un montant de 7 912,50€ TTC</p>   |
| 2025-433 | 13/10/2025 | <p>Signature du contrat de prestation n°C25065 avec la société « DONNER DU STYLE » pour la mise en place d'une initiation au Hip-Hop qui aura lieu le jeudi 30 octobre 2025 de 14h à 16h au gymnase Schweitzer à Soisy-sous-Montmorency, pour un montant de 200€ TTC</p>  |
| 2025-434 | 13/10/2025 | <p>Signature du contrat n°C25067 de cession de droits de représentation avec la société « LES GRANDS THEATRES » pour la mise en place d'une pièce de théâtre « LES DECAFEINES » qui aura lieu le mardi 3 février 2026 à 20h à l'espace culturel Le Trèfle, pour un montant de 5 275€ TTC</p>  |
| 2025-435 | 13/10/2025 | <p>Signature du contrat n°C25068 de cession de droits de représentation avec la société « SAS ATELIER THEATRE ACTUEL » pour la mise en place du spectacle « OUBLIE-MOI » qui aura lieu le mardi 17 février 2026 à 20h à l'espace culturel Le Trèfle, pour un montant de 10 444,50€ TTC</p>  |
| 2025-436 | 13/10/2025 | <p>Signature du contrat n°C25070 de cession de droits de représentation avec la société « LES NOMADESQUES » pour la mise en place du spectacle « TOUT MOLIERE... OU PRESQUE ! » qui aura lieu le mercredi 25 février 2026 à 10h à l'espace culturel Le Trèfle, pour un montant décomposé comme suit :</p>   |

|            |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Représentation du spectacle : 2 532€ TTC,</li> <li>- Transport du décor / Voyages de l'équipe attachée au spectacle (prix forfaitaire) : 232,10€ TTC,</li> <li>- Repas de l'équipe attachée au spectacle : 66,78€ TTC,</li> <li>- Droits d'auteur et frais de gestion associés : 269,55€ TTC,</li> </ul> <p>soit un montant total de 3 100,43€ TTC</p>   |  |                 |                     |                  |   |   |   |  |   |  |             |                              |
|------------|---|---|--|-----------------|---------------------|------------------|---|---|---|--|---|--|-------------|------------------------------|
| 2025-437   | 13/10/2025  | Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 12 juillet 2026 pour une durée de 30 ans. La recette en résultant s'élève à 650€   |  |                 |                     |                  |   |   |   |  |   |  |             |                              |
| 2025-438   | 13/10/2025  | Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 19 mai 2025 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à 210€   |  |                 |                     |                  |   |   |   |  |   |  |             |                              |
| 2025-439   | 14/10/2025  | Signature du contrat n°C25071 de cession de droits de représentation avec l'association « LA VILLE, AU LOIN » pour la mise en place d'un spectacle de contes « Un pingouin en hiver » qui aura lieu le samedi 20 décembre 2025 à 10h30 à l'espace culturel Le Trèfle, pour un montant de 565€ TTC   |  |                 |                     |                  |   |   |   |  |   |  |             |                              |
| 2025-440   | 16/10/2025  | Signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et plusieurs artistes pour la mise à disposition des trois salles (Van Gogh, Monet, Claudel) de l'Orangerie du Val Ombreux pour une exposition de peintures intitulée « Dialogue(s) », qui aura lieu du jeudi 6 novembre au lundi 17 novembre 2025, pour un montant de 550€   |  |                 |                     |                  |   |   |   |  |   |  |             |                              |
| 2025-441   | 16/10/2025  | Signature du contrat n°C25073 avec la société « HAMZA ARTIFICES » pour la mise en place d'un spectacle de conte de Noël pyromélodique de catégorie F3 avec show laser volumétrique multicolore et descente en rappel du Père-Noël, qui aura lieu le jeudi 18 décembre 2025 à l'espace culturel Le Trèfle, pour un montant de 13 500€ TTC  |  |                 |                     |                  |   |   |   |  |   |  |             |                              |
| 2025-442   | 20/10/2025  | Marché à procédure adaptée – Signature du marché intitulé « Acquisition d'un bain marie à air chaud sur étuve pour un service de 160 élèves dans le cadre du remplacement de matériels dans l'office de l'école Descartes primaire de la ville de Soisy-sous-Montmorency » avec l'entreprise AKFN, pour un montant de 7 035€ HT. Le présent marché est passé pour une durée allant de sa date de notification à la date de fin de garantie du matériel  |  |                 |                     |                  |   |   |   |  |   |  |             |                              |
| 2025-443   | 22/10/2025  | Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 28 février 2025 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à 175€   |  |                 |                     |                  |   |   |   |  |   |  |             |                              |
| 2025-444   | 22/10/2025  | Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 12 novembre 2025 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à 210€  |  |                 |                     |                  |   |   |   |  |   |  |             |                              |
| 2025-445   | 23/10/2025  | Signature du contrat n°C25074 avec la société « L'atelier des Niouty'S » pour la mise en place d'un atelier de manipulation autour de l'argile naturelle ainsi qu'un spectacle de Kamishibaï, qui aura lieu le jeudi 27 novembre 2025 au centre social municipal « Les Campanules », pour un montant de 260€ TTC  |  |                 |                     |                  |   |   |   |  |   |  |             |                              |
| 2025-446   | 23/10/2025  | <p>Marché à procédure adaptée – Signature du marché intitulé « Organisation de séjours pour l'année 2026 pour les jeunes et les familles de la ville de Soisy-sous-Montmorency (relance lots infructueux et sans suite) » comme suit :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center; width: 15%;">N° de lots</th> <th style="text-align: center; width: 45%;">Intitulé du lot</th> <th style="text-align: center; width: 30%;">Nom de l'entreprise</th> <th style="text-align: center; width: 10%;">Montant en € TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td>Organisation d'un séjour pour 20 jeunes de 6 à 11 ans et 4 accompagnateurs du 12 au 18 juillet 2026 ou du 19 au 25 juillet 2026 (CSM Les Noëls)</td> <td style="text-align: center;">LIBRE COURS<br/>11 rue Théron de Montaigue<br/>31200 TOULOUSE</td> <td style="text-align: center;">4 320€ TTC pour le transport<br/>11 660€ TTC pour le séjour</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2</td> <td>Organisation d'un séjour en bord de mer pour 12 jeunes</td> <td style="text-align: center;">LIBRE COURS</td> <td style="text-align: center;">4 032€ TTC pour le transport</td> </tr> </tbody> </table> | N° de lots   | Intitulé du lot | Nom de l'entreprise | Montant en € TTC | 1 | Organisation d'un séjour pour 20 jeunes de 6 à 11 ans et 4 accompagnateurs du 12 au 18 juillet 2026 ou du 19 au 25 juillet 2026 (CSM Les Noëls) | LIBRE COURS<br>11 rue Théron de Montaigue<br>31200 TOULOUSE | 4 320€ TTC pour le transport<br>11 660€ TTC pour le séjour | 2 | Organisation d'un séjour en bord de mer pour 12 jeunes | LIBRE COURS | 4 032€ TTC pour le transport |
| N° de lots | Intitulé du lot   | Nom de l'entreprise   | Montant en € TTC   |                 |                     |                  |   |   |   |  |   |  |             |                              |
| 1          | Organisation d'un séjour pour 20 jeunes de 6 à 11 ans et 4 accompagnateurs du 12 au 18 juillet 2026 ou du 19 au 25 juillet 2026 (CSM Les Noëls) | LIBRE COURS<br>11 rue Théron de Montaigue<br>31200 TOULOUSE   | 4 320€ TTC pour le transport<br>11 660€ TTC pour le séjour |                 |                     |                  |   |   |   |  |   |  |             |                              |
| 2          | Organisation d'un séjour en bord de mer pour 12 jeunes  | LIBRE COURS   | 4 032€ TTC pour le transport                               |                 |                     |                  |   |   |   |  |   |  |             |                              |

|          |            |   |  |   |  |
|----------|------------|---|--|---|--|
|          |            |   | de 12 à 15 ans et 3 accompagnateurs du 26 juillet au 3 août 2026 (CSM Les Noëls)   | 11 rue Théron de Montaige 31200 TOULOUSE                | 5 400€ TTC pour le séjour                                  |
|          |            | 3   | Organisation d'un séjour pour 20 jeunes de 6 à 11 ans et 4 accompagnateurs du 12 au 18 juillet 2026 ou du 19 au 25 juillet 2026 (CSM Les Campanules) | LIBRE COURS<br>11 rue Théron de Montaige 31200 TOULOUSE | 6 240€ TTC pour le transport<br>10 760€ TTC pour le séjour |
|          |            | 4   | Organisation d'un séjour pour 12 jeunes de 4 à 6 ans et 3 accompagnateurs du 4 au 8 août 2026 (CSM Les Campanules)                                   |   | SANS SUITE   |
|          |            | 5   | Organisation d'un séjour famille pour maximum 35 personnes et 2 accompagnateurs entre le 13 et 31 juillet 2026 (CSM Les Campanules)                  | LIBRE COURS<br>11 rue Théron de Montaige 31200 TOULOUSE | 20 300€ TTC maximum pour le séjour (transport compris)     |
|          |            | 6   | Organisation d'un séjour pour 20 jeunes de 12 à 17 ans et 4 accompagnateurs du 3 au 8 août 2026 (CSM Les Campanules)                                 | LIBRE COURS<br>11 rue Théron de Montaige 31200 TOULOUSE | 6 720€ TTC pour le transport<br>9 000€ TTC pour le séjour  |
|          |            | Le présent marché est passé pour les dates indiquées dans chacun des Actes d'Engagement, prévues pour chacun des séjours y afférent   |  |   |  |
| 2025-447 | 24/10/2025 | Désignation du cabinet GENTILHOMME dans le cadre d'une prestation d'assistance et de représentation juridiques – demande d'annulation de l'arrêté municipal n°261/2025 portant sur l'interdiction de s'arrêter et de stationner avenue Jeanne. Conclusion d'une convention d'honoraires correspondant à cette mission de représentation, sur la base d'un taux horaire de 300€ HT.  |  |   |  |
| 2025-448 | 24/10/2025 | Signature du contrat n°C25075 avec la société « KORPORATE EVENTS LIVE » pour l'organisation de la soirée annuelle des vœux du personnel 2026 de la ville de Soisy-sous-Montmorency, qui aura lieu le vendredi 16 janvier 2026 à 19h à l'espace culturel Le Trèfle, pour un montant de 34 430€ TTC   |  |   |  |
| 2025-449 | 24/10/2025 | Signature d'une convention tripartite entre la ville de Soisy-sous-Montmorency, l'association « ENTRE LES JOURS » et la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée pour la mise en place d'un spectacle de contes « Poulettes », qui aura lieu le mercredi 11 février 2026 à 10h30 à l'espace culturel Le Trèfle, pour un montant de 465,70€ TTC. La représentation dudit évènement sera à la charge de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée et les frais annexes de la représentation seront à la charge de la ville de Soisy-sous-Montmorency. |  |   |  |
| 2025-450 | 24/10/2025 | Signature de l'avenant de transfert n°1 au marché intitulé « Achat de matériels techniques pour les besoins courants de la ville de Soisy-sous-Montmorency - Lot 3 : Achat de petits matériels » avec l'entreprise « WE ARE EVENTS ». Dans le cadre dudit marché, une fusion-absorption a été conclue et il convient, dès lors, de les formaliser par voie d'avenant  |  |   |  |
| 2025-451 | 24/10/2025 | Signature de l'avenant de transfert n°1 au marché intitulé « Achat de matériels techniques pour les besoins courants de la ville de Soisy-sous-Montmorency - Lot 4 : Achat de matériels scéniques » avec l'entreprise « WE ARE EVENTS ». Dans le cadre dudit marché, une fusion-absorption a été conclue et il convient, dès lors, de les formaliser par voie d'avenant.  |  |   |  |

| 2025-452   | 27/10/2025                                 | <p>Marché à procédure adaptée – Signature du marché intitulé « Acquisition de produits pharmaceutiques pour l'ensemble des services de la ville de Soisy-sous-Montmorency et du CCAS » comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom et adresse de l'entreprise</th><th>Montant du bordereau de simulation en € HT</th><th>Montant maximum en € HT pour la durée totale du marché</th><th>Délais de livraison</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>La Grande Pharmacie du Marché – 18 rue Carnot – 95230 Soisy-sous-Montmorency</td><td>14 224,08€ HT</td><td rowspan="2">88 000€ HT</td><td>15 jours maximum</td></tr> <tr> <td>Pharmacie de la Mairie 10 avenue du Général de Gaulle – 95230 Soisy-sous-Montmorency</td><td>13 275,86€ HT</td><td>De 1 à 15 jours</td></tr> </tbody> </table> <p>Le présent marché est passé pour une durée de 2 ans fermes à compter de sa date de notification</p> |                     |  | Nom et adresse de l'entreprise | Montant du bordereau de simulation en € HT | Montant maximum en € HT pour la durée totale du marché | Délais de livraison | La Grande Pharmacie du Marché – 18 rue Carnot – 95230 Soisy-sous-Montmorency | 14 224,08€ HT | 88 000€ HT | 15 jours maximum | Pharmacie de la Mairie 10 avenue du Général de Gaulle – 95230 Soisy-sous-Montmorency | 13 275,86€ HT | De 1 à 15 jours |
|--|--|--|---------------------|--|--------------------------------|--|--|---------------------|--|---------------|------------|------------------|--|---------------|-----------------|
| Nom et adresse de l'entreprise   | Montant du bordereau de simulation en € HT | Montant maximum en € HT pour la durée totale du marché   | Délais de livraison |  |                                |  |  |                     |  |               |            |                  |  |               |                 |
| La Grande Pharmacie du Marché – 18 rue Carnot – 95230 Soisy-sous-Montmorency         | 14 224,08€ HT                              | 88 000€ HT   | 15 jours maximum    |  |                                |  |  |                     |  |               |            |                  |  |               |                 |
| Pharmacie de la Mairie 10 avenue du Général de Gaulle – 95230 Soisy-sous-Montmorency | 13 275,86€ HT                              |  | De 1 à 15 jours     |  |                                |  |  |                     |  |               |            |                  |  |               |                 |

Le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, de la liste des décisions.

RECAPITULATIF DES CONTENTIEUX

| Date             | Instance                    | N° dossier                               | Parties   | Synthèse   | Coût en euros (hors frais de personnels) |
|------------------|-----------------------------|--|---|--|--|
| 19 mai 2022      | Tribunal Administratif      | 2207391                                  | Madame PASTOR<br>Malika c/ Veolia Eau d'Ile de France         | TRAVAUX PUBLICS – Demande au SEDIF de versement de la somme de 28 741,62 € au titre des préjudices subis consécutifs aux désordres apparus le 26/05/2018 devant son pavillon, provoqués par une fuite affectant un branchemet. La Ville est désignée dans les parties « Observateur » ; aucune demande spécifique ne lui est formulée.   | 0  |
| 27 juillet 2023  | Tribunal Administratif      | 2310952                                  | M. et Mme STOURBE c/ Commune                                  | URBANISME – Demande l'annulation de la décision de la commune du 23/02/20263 portant exercice du droit de préemption pour le bien sis 11 rue d'Andilly, parcelle AM 367.   | 8 280                                    |
| 21 décembre 2023 | Cour d'appel                | -  | Commune c/ Epoux STOURBE                                      | APPEL DU JUGEMENT DU 3 NOVEMBRE 2023 RENDU PAR LE JUGE DE L'EXPROPRIATION : la ville fait appel du jugement fixant à 1 611 500 € le prix du bien situé 11 rue d'Andilly à Soisy, appartenant aux époux STOURBE.  | 11 160                                   |
| 15 mai 2024      | Tribunal administratif      | 2407233                                  | Mme HERRY et M. OUAMLAHT c/ Commune                           | URBANISME – Demandent l'annulation de l'arrêté de permis de construire n° PC 095 598 23 8 001 accordé le 30/11/2023 à l'OPAC de l'OISE, autorisant la démolition du logement existant et la construction d'un collectif de 10 logements sociaux sur un terrain sis 25 rue de Montmorency.<br>Par une ordonnance du 24 janvier 2025, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise désigne une médiateuse dans cette affaire.       | 0  |
| 17 juin 2024     | Cour administrative d'appel | 2401627                                  | Commune c/ M. et Mme ANAR                                     | APPEL DU JUGEMENT RENDU PAR LE TA DE CERGY PONTOISE LE 14 JUIN 2024 ANNULANT L'ARRETE DU 19 AVRIL 2023 : la Ville fait appel de ce jugement annulant la décision d'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle AM 147, située 31 rue de Montmorency   | 6 480                                    |
| 20 janvier 2025  | Cour de Cassation           |  | Commune c/ Epoux STOURBE                                      | POURVOI EN CASSATION CONTRE L'ARRÊT RENDU PAR LE CA DE VERSAILLES LE 10 DÉCEMBRE 2024 CONFIRMANT LE JUGEMENT DU 3 NOVEMBRE 2023 RENDU PAR LE JUGE DE L'EXPROPRIATION : la ville se pourvoit en cassation contre l'arrêt confirmant le prix du bien situé 11 rue d'Andilly à Soisy, appartenant aux époux STOURBE.  | 9 658,61                                 |
| 23 janvier 2025  | Tribunal administratif      | 2502055<br>2504826<br>2506142<br>2507517 | Mme CHATILLON c/<br>Conseil Départemental,<br>Commune et CAPV | TRAVAUX PUBLICS : demande d'expertise médicale et la condamnation de la commune de Soisy-sous-Montmorency, du département du Val-d'Oise et de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée à verser une indemnité provisionnelle de 3 000€ ainsi qu'une indemnité de 125,09€ au titre du préjudice matériel, résultant de la chute de la requérante Mme Châtillon dans une bouche d'égout le 9 octobre 2024.                      | 2 400                                    |
| 30 avril 2025    | Tribunal administratif      | 2507407                                  | ESPERER 95 c/<br>Commune                                      | REFERE SUSPENSION - Demande de suspendre l'arrêté n°2025-148 du maire de Soisy-sous-Montmorency (95230) en date du 16 avril 2025, notifié le 23 avril 2025, portant fermeture du centre d'hébergement de personnes ayant formulé une demande d'asile exploité par l'association ESPERER 95 dans les locaux situés au 5 avenue du Muguet.<br>Par une ordonnance du 7 juin, le tribunal administratif rejette le référé d'urgence. | 2 520                                    |

|              |                             |         |   |  |       |
|--------------|-----------------------------|---------|---|--|-------|
|              | Tribunal administratif      | 2507408 |   | <b>POLICE</b> - Demande l'annulation de l'arrêté n°2025-148 du 16/04/2025 portant fermeture administrative du centre d'hébergement de personnes ayant formulé une demande d'asile, situé au 5 avenue du Muguet à Soisy-sous-Montmorency.   |       |
| 20 mai 2025  | Tribunal administratif      | 2509254 | M. KAYA c/ Commune  | <b>URBANISME</b> - Demande l'annulation de l'arrêté interruptif de travaux n° 2024-321 du 19/11/2024 concernant une construction située 3 avenue Maurice Berteaux à Soisy-sous-Montmorency ; ensemble la décision implicite rejetant son recours gracieux  | 5 760 |
| 20 juin 2025 | Conseil d'Etat              | 505279  | ESPERER 95 c/ Commune   | <b>REFERE SUSPENSION (APPEL)</b> – demande l'annulation de l'ordonnance n° 2507407 du 7 juin 2025 et de faire droit à sa demande de suspendre l'arrêté n°2025-148 portant fermeture dudit centre d'hébergement.<br>Audience prévue le 11 septembre 2025.<br>Par un arrêt du 2 octobre 2025, le Conseil d'Etat annule l'ordonnance du 7 juin rendue par le Tribunal administratif et suspend l'exécution de l'arrêté n°2025-148.  | 5 400 |
| 20 juin 2025 | Cour d'appel                | 2025072 | Commune C/ YACOUB (ancien dossier LEDRAA)                                   | <b>PENAL URBANISME</b> – recouvrement astreinte : Par un jugement du 3 décembre 2007, confirmé en appel le 19 janvier 2009, M. LEDRAA, propriétaire de la construction litigieuse et M. YACOUB, gérant de la société SMB JACOB ayant exécuté lesdits travaux se sont rendus coupables de l'exécution irrégulière de travaux de surélévation en méconnaissance du plan d'occupation des sols.<br>Par un arrêt du 4 mai 2016, le propriétaire a été dispensé du paiement de l'astreinte.<br>Par une requête en incident contentieux du 12 octobre 2021, le gérant demande également la dispense du paiement de l'astreinte.<br>Suite à l'audience du 20 juin 2025, l'affaire a été mise en délibéré et l'arrêt sera rendu le 25 septembre.       | 2 160 |
| 6 août 2025  | Tribunal administratif      | 2509477 | COMMUNE DE MONTMORENCY / SYNDIC VERTFONCIE                                  | <b>REFERE EXPERTISE</b> - Divers glissements de terrains survenus au cours de l'année 2025 ont sinistré les immeubles et ouvrages situés au 1-3 rue de Try, parcelle cadastrée Al n°301, ainsi que l'immeuble et la maison situés 40-42 rue des Carrières, parcelle cadastrée section Al n°s 198 et 200 et les parcelles voisines cadastrées section Al n°s 343, 344, 299 et 300 situées 18 rue des Carrières à Montmorency (95160).<br>Or certaines zones jouxtant les lieux précités se trouvent sur le territoire de la Commune de Soisy-sous-Montmorency.<br>Aussi, nous sommes partie à cette affaire et avons été convoqué à une réunion contradictoire le 4 septembre 2025 en présence d'un expert nommé par le tribunal administratif. | 2 160 |
| 26 août 2025 | Cour administrative d'appel | 2502655 | Monsieur TCHABAT / COMMUNE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY (cf dossier n°2305299) | <b>URBANISME</b> - Demande l'annulation du jugement n°2305299 du 27 juin 2025 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a annulé les décisions du 10 février 2023 par lesquelles le maire de Soisy-sous-Montmorency a refusé de dresser un procès-verbal d'infraction aux règles d'urbanisme et a refusé de retirer pour fraude le permis de construire qu'il lui avait délivré le 29 mars 2022 pour des travaux de rénovation et de surélévation de son habitation située 32bis avenue Victor Hugo.  | 3 240 |

|                         |                           |         |  |   |   |
|-------------------------|---------------------------|---------|--|---|---|
| 16<br>Septembre<br>2025 | Tribunal<br>administratif | 2517499 | Monsieur GSCHWINDT /<br>COMMUNE DE SOISY<br>SOUS MONTMORENCY | POLICE - Demande l'annulation de l'arrêté municipal N° 261/2025 du 19/08/2025 portant interdiction de stationner dans l'avenue Jeanne à Soisy-sous-Montmorency  | 0 |
| 23<br>septembre<br>2025 | Tribunal<br>administratif | 2517167 | COMMUNE DE SOISY-<br>SOUS-MONTMORENCY<br>/ Madame VIEU       | REFERE CONSTAT – La Commune demande au juge des référés de désigner un expert en application des dispositions de l'article L. 511-9 du code de la construction et de l'habitation, aux fins d'examiner l'immeuble situé au 2A rue des Molléons à Soisy-sous-Montmorency (95230), parcelle cadastrée AR 613, de déterminer s'il présente un danger imminent ou non et, dans ce cas, de définir les mesures de sécurité à prendre rapidement. Par une ordonnance rendue le 24 septembre 2025, le tribunal administratif fait droit à la demande de la Commune et désigne une experte. | 0 |
| 10<br>octobre<br>2025   | Tribunal<br>administratif | 2520053 | Monsieur ABELLAN /<br>COMMUNE DE SOISY<br>SOUS MONTMORENCY   | URBANISME : Demande l'annulation de l'arrêté de permis de construire modificatif n° PC 095 598 22 8 0009 M02 accordé le 14/03/2025 par le maire à M. et Mme GABSI autorisant la modification des façades et de la toiture d'une maison sise 67 rue de la Caille.  | 0 |

Le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, du tableau des contentieux en cours.

Point n°14 : QUESTIONS DIVERSES

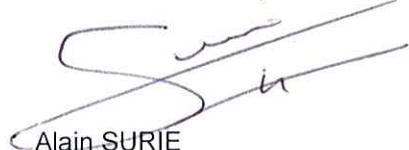
M. le Maire indique qu'il n'a pas reçu de questions diverses.

M. le Maire clôture la séance et souhaite une bonne soirée à tous les membres du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 22h57.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 04 DEC. 2025

Le secrétaire de séance,

  
Alain SURIE



Le Maire,  
vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO